



---

COMMISSION DU BASSIN DU LAC TCHAD

**CREATION ET VULGARISATION  
D'UNE CHARTE DE L'EAU DU LAC TCHAD**

RAPPORT D'EVALUATION

Ce rapport est destiné aux membres concernés du personnel. La diffusion à toute autre personne doit être expressément autorisée par le directeur de la FAE.

## TABLE DES MATIERES

### Liste des acronymes et abréviations Cadre logique provisoire

<b>0. RESUME .....</b>	<b>1</b>
RECOMMANDATIONS .....	2
<b>1 HISTORIQUE.....</b>	<b>3</b>
1.1 ORIGINE DU PROJET .....	3
1.2 POLITIQUES ET STRATEGIES APPROPRIEES .....	4
1.3 DEFINITION DU PROBLEME ET DES OPPORTUNITES .....	5
1.4 BENEFICIAIRES ET ACTEURS .....	6
1.5 JUSTIFICATION DE L'ENGAGEMENT DE LA FAE.....	7
<b>2 LE PROJET .....</b>	<b>9</b>
2.1 OBJECTIFS .....	9
2.2 LA VALEUR AJOUTEE PAR LA FACILITE .....	9
2.3 LES RESULTATS .....	10
2.4 PRODUITS.....	10
2.5 ACTIVITES.....	10
2.6 RISQUES .....	13
2.7 COUT ET PLAN DE FINANCEMENT .....	13
<b>3 EXECUTION DU PROJET .....</b>	<b>15</b>
3.1 RECIPIENDAIRE .....	15
3.2 DISPOSITIONS ET CAPACITES RELATIVES A L'EXECUTION.....	15
3.3 PLAN DE PERFORMANCE .....	16
3.4 CALENDRIER D'EXECUTION.....	16
3.5 PASSATION DES MARCHES ET EXECUTION .....	16
3.6 MODALITES DE DECAISSEMENT ET CALENDRIER DES DEPENSES .....	17
3.7 COMPTABILITE D'AUDIT.....	18
3.8 MODALITES DE SUIVI, D'EVALUATION ET DE RAPPORT.....	18
<b>4 BENEFICES DU PROJET .....</b>	<b>20</b>
4.1 EFFICACITE ET EFFICIENCE.....	20
4.2 DURABILITE .....	21
4.3 PERENNITE .....	21
<b>5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>22</b>
5.1 CONCLUSIONS .....	22
5.2 RECOMMANDATIONS.....	22
<b>ANNEXES.....</b>	<b>23</b>

**Annexe 1 : Le Bassin du Lac Tchad**

**Annexe 2 : Budget Provisoire**

**Annexe 3 : Termes de Référence Provisoire**

**Annexe 4 : Les changements chronologiques du lac Tchad depuis 1963**

## **LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES UTILISEES**

<b>ABN</b>	L'Autorité du Bassin du Niger
<b>AMCOW</b>	Conseil des Ministres Africains chargés de l'Eau
<b>AUE</b>	Association des Usagers de l'Eau
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>CBLT</b>	Commission du Bassin du lac Tchad
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEE</b>	Conférence sur l'Eau et l'Environnement (Dublin)
<b>CEEAC</b>	Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale
<b>CICOS</b>	Commission Internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha
<b>CNUED</b>	Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
<b>DAO</b>	Dossier d'appel d'offres
<b>DSRP</b>	Document de Stratégie Pays
<b>FAE</b>	Facilité Africaine de l'Eau
<b>FEM</b>	Fonds pour l'Environnement mondial
<b>GIRE</b>	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>GRET</b>	la gestion des ressources en eau transfrontalières
<b>LFA</b>	l'Approche Cadre logique
<b>NEPAD</b>	The New Partnership for Africa's Development
<b>ODM</b>	Objectifs du Millénaire pour le Développement
<b>PAS</b>	Plan d'Action Stratégique
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>RAT</b>	Rapports d'Avancement Trimestriels
<b>RCA</b>	République Centrafricaine
<b>S&amp;E</b>	Suivi et Evaluation
<b>SRP</b>	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
<b>TDR</b>	Termes de référence
<b>UCRE</b>	Unité de Coordination des Ressources en Eau

## CADRE LOGIQUE PROVISOIRE

HIERARCHIE DES OBJECTIFS	RESULTATS ATTENDUS	BENEFICIAIRES	INDICATEURS ET VERIFICATION	RISQUES ET ATTENUATION
<b>OBJECTIF PRINCIPAL:</b> L'objectif global à long terme du projet financé par la FAE est la protection des eaux du lac Tchad et la bonne gestion des ressources en eau transfrontalières et de la qualité de vie des populations comprenant l'amélioration de la santé, la réduction de la pauvreté et le développement socio-économique.	Développement socio-économique à long terme et préservation de l'environnement à travers une approche holistique de la gestion des ressources en eau Une cogestion fructueuse des ressources en eau du bassin du lac Tchad.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etats membre CBLT,</li> <li>- Populations riveraines rurales</li> <li>- Autorités chargées de la planification et de la régulation du secteur de l'eau,</li> <li>- Acteurs de développement des secteurs public et privé, ONG.</li> </ul>	<u>Indicateurs:</u> (i) Une cogestion des eaux du lac Tchad renforcée, (ii) Cadre institutionnel et juridique renforcé <u>Sources:</u> Rapport de supervision du projet	<u>Risque :</u> La non adoption et le non vulgarisation de la Charte de l'Eau par les pays membres <u>Atténuation :</u> Promouvoir la participation active
<b>OBJECTIFS SPECIFIQUES:</b>	<b>RESULTATS:</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>INDICATEURS ET VERIFICATION</b>	<b>RISQUES ET ATTENUATION</b>
L'objectif à court terme est d'élaborer et mettre en œuvre une Charte de l'Eau propice à la concertation dynamique entre les Etats membres du bassin ce qui permettra une utilisation équitable des ressources en eau par les différents pays et usagers et une prévention des conflits liés à l'utilisation des eaux	LA CBLT dispose d'une Charte de l'Eau adoptée par les Gouvernements des Etats membre de CBLT pour la gestion des eaux partagées du Bassin Conventionnel du Lac Tchad CBLT crédibilisée vis à vis des Etats membres, des populations bénéficiaires et des bailleurs de fonds par la réalisation effective des objectifs assignés à l'Autorité. Cadre institutionnel, juridique et réglementaire de gestion des ressources en eau renforcé et les actions d'accompagnement des investissements du Plan d'Action commencés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etats membre de CBLT,</li> <li>- Autorités chargées de la planification et de la régulation du secteur de l'eau,</li> <li>- Communautés riveraines du lac</li> <li>- Acteurs de développement des secteurs public et privé, ONG.</li> </ul>	<u>Indicateurs:</u> La Charte adoptée et ratifiée et vulgarisée par les pays membre. Un plan d'action mise en œuvre <u>Source:</u> (i) Rapports de projet annuel, (ii) Rapport de suivi et d'évaluation du projet.	<u>Risque :</u> Capacité insuffisante des cadres du Secrétariat Exécutif du CBLT <u>Atténuation :</u> Recruter un coordinateur du projet Consultant international géré par CBLT. Promouvoir la participation active

ACTIVITES :	PRODUITS DES ACTIVITES :	BENEFICIAIRES	INDICATEURS ET VERIFICATION	RISQUES ET ATTENUATION
<p>Charte est un processus qui se déroule selon les trois étapes ci-après:</p> <p>Etape 1 : Conceptualisation et diagnostic complet du cadre législatif et institutionnel</p> <p>Etape 2: Création d'une Charte de l'Eau provisoire des eaux transfrontalières</p> <p>Etape 3 : Validation adoption et vulgarisation de la Charte de l'Eau</p>	<p>Analyse initiale et conceptualisation Diagnostic du cadre législatif et institutionnel</p> <p>Création d'une Charte de l'Eau provisoire des eaux transfrontalières</p> <p>Validation, adoption, et vulgarisation de la Charte de l'Eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etats membre CBLT,</li> <li>- Populations urbaines et rurales</li> <li>- Autorités chargées de la planification et de la régulation du secteur de l'eau,</li> <li>- Acteurs de développement des secteurs public et privé, ONG.</li> </ul>	<p>Les ateliers de sensibilisation exécutée. Rapport initiale finalisé et approuvé. <u>Sources:</u> Rapports et comptes rendu.</p> <p>Ateliers régionale de validation exécutée. Rapport diagnostic finalisé et approuvé. <u>Sources:</u> Rapports et compte rendu.</p> <p>Ateliers régionaux de validation exécutés. Rapport diagnostic finalisé et approuvé. <u>Sources:</u> Rapports et compte rendu.</p> <p>Ateliers nationaux et régionaux de validation exécutée. Charte de l'Eau finalisée, approuvée adoptée et vulgarisée. <u>Sources:</u> Rapports et comptes rendus</p>	<p><u>Risque :</u> Capacité insuffisante des cadres du Secrétariat Exécutif du CBLT</p> <p><u>Atténuation :</u> Recruter coordinateur du projet. Consultant international géré par CBLT. Promouvoir la participation active</p>

## **0. RESUME**

0.1 Pour traduire la volonté des Etats membres, le Secrétariat Exécutif de la CBLT a élaboré trois principaux documents stratégiques qui concourent à une exploitation rationnelle et judicieuse des ressources en eau du bassin conventionnel du Lac Tchad, à savoir : le Plan Directeur de la CBLT (1992); le Plan d'Action Stratégique (PAS) (1998) ; et la Vision 2025. Cependant, 43 ans après sa création, la CBLT ne dispose pas encore d'un cadre juridique et réglementaire approprié relatif à la gestion intégrée, paisible et concertée des ressources en eau du bassin.

0.2 Le lac Tchad fait face à plusieurs types de problèmes de gestion des ressources en eau qui se renforcent mutuellement pour aboutir à des situations préjudiciables au développement social. Face à l'assèchement progressif et les facteurs liés au développement des du lac Tchad la superficie est passée de 25.000 à 5.000 km<sup>2</sup> en quarante ans. Les conséquences de la sécheresse exceptionnellement sévère qui a affecté de 1968 à 1973 l'Afrique sahélienne et tropicale sont brièvement rappelées ainsi que l'hydrologie générale du lac. D'ailleurs, l'augmentation de la demande en eau liée à la croissance démographique et au développement socio économique va engendrer une forte pression sur la ressource, et la croissance de la demande en eau est supérieure à la croissance économique. Malgré une crue presque normale en 1976 du principal tributaire du Lac Tchad, ce dernier continue à subir l'influence de la sécheresse.

0.3 Le projet soumis à la Facilité Africaine de l'Eau a pour objet de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique et de la vision 2025 de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) en élaborant un cadre juridique et réglementaire approprié ou « une Charte de l'Eau ». Cet instrument constitue une exigence régionale et même internationale pour promouvoir le développement durable de la planification de la gestion participative des ressources en eau transfrontalières.

0.4 Le Lac Tchad est parmi les 10 bassins partagés prioritaires du programme du NEPAD et d'AMCOW. A cet effet le projet proposé correspond bien à la stratégie de la Facilité Africaine de l'Eau au sujet de la gestion des ressources en eau transfrontalières (GRET). Il apportera une réponse concrète à un besoin clairement identifié pour le renforcement de la GRET du Lac Tchad, Ceci sera réalisé en facilitant la volonté politique, le développement des cadres législatifs, la promotion de la coopération, la mobilisation des ressources, la planification et les programmes communs de développements capables d'attirer des investissements. La valeur ajoutée par le projet financé par la FAE est de mettre en place le cadre juridique et institutionnel comme instrument indispensable pour permettre à la CBLT de mettre œuvre son Plan d'Action Stratégique du lac.

0.5 Le développement de la Charte de l'Eau se déroulera selon les trois étapes ci-après: Etape 1 : La conceptualisation et l'étude diagnostique complète du cadre législatif et institutionnel ; Etape 2: La création d'une Charte de l'Eau provisoire des eaux transfrontalières; et Etape 3 : La validation, l'adoption, et la vulgarisation de la Charte de l'Eau. La durée prévisionnelle du projet est de 21 mois et le coût global du projet est évalué à 1.000.000 Euros. Le Projet sera financé par la Facilité Africaine de l'Eau pour un montant d'environ 890.000 Euros (89% du budget total) et par la CBLT 110.000 Euros (11%).

0.6 Le signataire de l'Accord de Don de la FAE et l'agence d'exécution du projet sera la CBLT. Elle mettra en place une équipe de suivi de l'exécution de l'étude sous la responsabilité du Secrétariat Exécutif de la Commission géré par un Coordinateur. L'étude sera suivie au niveau des cinq pays membres de la CBLT par les Points Focaux. Le projet sera mis en œuvre par la Commission appuyée par une équipe de consultants.

0.7 Le projet proposé correspond bien à la stratégie de la Facilité Africaine de l'Eau. Il apportera une réponse concrète à un besoin clairement identifié pour le renforcement de la Gestion des Ressources en Eau Transfrontalières du Lac Tchad, et plus généralement dans la lutte contre la pauvreté et pour le développement durable.

### **Recommandations**

0.8 Etant donnée la présente évaluation attestant de la pertinence, de l'efficacité, et de la pérennité du projet, aussi bien que de la crédibilité et de la capacité du bénéficiaire, il est proposé au Président de la BAD d'approuver la demande de financement de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) pour un montant de 890.000 Euros pour élaboration de la Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad qui représente 89 % du budget nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

0.9 Suite à cette évaluation, un Protocol d'Accord entre le CBLT et la FAE sera élaboré pour approbation et signature. L'effectivité de l'Accord de Don est conditionnée par l'ouverture d'un Compte spécial par la CBLT.

# **1 HISTORIQUE**

## **1.1 Origine du projet**

1.1.1 Situé sur la partie Est de la région sahélienne d'Afrique, en bordure Sud du désert de Sahara, le lac Tchad et son bassin versant (Annexe1) constitue une large étendue d'eau douce. Le bassin hydrographique du Lac Tchad s'étend sur 2.355.000 km<sup>2</sup> mais la zone de juridiction de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), dénommée bassin conventionnel, est limitée à la partie active du bassin hydrographique d'une superficie de 966.955 km<sup>2</sup> et constituée de deux sous-bassins, celui du Chari-Logone-El Beid et celui de la Komadougou Yobé. Le Chari et le Logone prennent leurs sources respectivement dans les Monts Yadé en République Centrafricaine et dans les plateaux de l'Adamaoua au Cameroun où la pluviométrie annuelle dépasse les 1400 mm. Le climat de cette région est de type tropical de transition.

1.1.2 En ce qui concerne l'hydrogéologie, le bassin conventionnel du Lac Tchad appartient à la zone tectonique dans laquelle des roches sédimentaires se sont accumulées au cours des périodes du Tertiaire et du réseau Quaternaire; 4 grandes nappes sont sollicitées dans le bassin: (i) la nappe phréatique la plus exploitée ; (ii) la nappe captive ou la nappe artésienne, située en profondeur ; (iii) la nappe du Pliocène Inférieur, constituée par 20 à 70 m de sable fluviatile située entre 200 et 400 m de profondeur ; et (iv) la nappe du Continental Terminal, constituée par 40 à 60 m de sable, située entre 400 et 600 m de profondeur.

1.1.3 La superficie du lac s'est sérieusement réduite et la couverture végétale s'est changée les quarante dernières années (Annexe 4). Le lac était le quatrième lac d'Afrique à l'époque. Sa superficie qui était de 25,000 km<sup>2</sup> est tombée aux environs de 5,000 km<sup>2</sup> de nos jours.

1.1.4 La CBLT a été créée le 22 mai 1964, par la Convention de Fort-Lamy (à présent N'Djamena). Par sa création, les quatre Etats signataires (Cameroun, Niger, Nigeria et Tchad) reconnaissent la nécessité de promouvoir une utilisation rationnelle des ressources en eau du bassin, de coordonner les efforts régionaux dans le domaine de l'aménagement des ressources naturelles et de contribuer au règlement de tout litige pouvant surgir entre les pays membres du bassin. En mars 1994, le Sommet des Chefs d'Etat des pays membres, ayant eu lieu à Abuja, a décidé d'élargir la CBLT à la République Centrafricaine (RCA), comme cinquième pays membre.

1.1.5 En 1988, la CBLT a connu une restructuration et une redéfinition de son mandat, suite à une proposition du PNUD. Suite à cette restructuration, il a été décidé que la CBLT devra concentrer ses activités sur le développement régional, en mettant l'accent sur le développement et la gestion rationnelle des ressources en eau. Comme par le passé, le Secrétariat Exécutif de la CBLT aura la responsabilité de mettre en œuvre, en collaboration avec les services nationaux des pays membres ainsi que les organismes sous-régionaux et internationaux de coopération, toute action visant le suivi, l'évaluation et la planification des ressources en eau du Bassin du Lac Tchad.



## 1.2 Politiques et stratégies appropriées

1.2.1 La Vision 2025 s'inscrit dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement (ODM) et les politiques de réduction de la pauvreté et de l'amélioration de la santé. Le cadre juridique et institutionnel devant soutenir les actions de développement durable est un élément indispensable pour la nouvelle approche de gestion intégrée, raisonnable, équitable et durable des ressources en eau partagées du bassin du Lac Tchad.

1.2.2 Pour traduire la volonté des Etats membres, le Secrétariat Exécutif de la CBLT a élaboré trois principaux documents stratégiques qui concourent à une exploitation rationnelle et judicieuse des ressources en eau du bassin conventionnel du Lac Tchad, à savoir : le Plan Directeur de la CBLT (1992); le Plan d'Action Stratégique (PAS) (1998) ; et la Vision 2025.

1.2.3 Le Plan Directeur de la CBLT avait pour but d'établir une stratégie de développement et de gestion écologiquement rationnelle des ressources naturelles du bassin afin d'en assurer le développement durable. Les objectifs majeurs sont, entre autres (i) augmenter la disponibilité de l'eau et en promouvoir l'utilisation rationnelle, (ii) lutter contre l'érosion du sol et en améliorer la fertilité, et (iii) préserver et améliorer la couverture végétale et la qualité nutritive des pâturages par une gestion appropriée du bétail. A cet égard, le Plan Directeur a recommandé ce qui suit :

- étudier les possibilités d'augmenter les ressources en eau par le transfert d'eau d'un bassin à un autre ;
- améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau ;
- recentrer l'agriculture irriguée sur de petits projets hydro-agricoles et vers l'utilisation conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- évaluer en aval l'impact économique et écologique des ouvrages hydrauliques existants ou partiellement achevés ;
- tous les Etats de la CBLT doivent signer les accords relatifs au droit d'utilisation des ressources en eau du bassin.

1.2.4 Pour appuyer ce Plan Directeur, la CBLT a élaboré et adopté en 1998 son Plan d'Action Stratégique (PAS) qui a pour objectif principal la protection durable grâce à une gestion concertée et intégrée des ressources de son bassin, assurée par la responsabilisation et la coopération de tous les acteurs du bassin. Les objectifs à long terme du Plan d'Action Stratégique comprenant La Charte de l'Eau sont :

- une gestion concertée des eaux internationales en s'appuyant sur la coopération régionale et des politiques nationales harmonisée et applicables au niveau de chaque sous-bassin ;
- une gestion intégrée de l'utilisation des ressources finîtes et vulnérables de l'écosystème, en partant d'une meilleure connaissance de ces ressources ;
- les acteurs du bassin se sont responsabilisés pour la protection du patrimoine commun.

1.2.5 La CBLT a également élaboré et adopté sa Vision 2025 qui a retenu un choix, celui d'une région du Lac Tchad durable, avec une vision positive marquée par une politique de gestion intégrée et durable du bassin. Ce processus d'intégration commence d'abord au niveau local et national, pour atteindre ensuite le niveau régional. Il doit également être totalement participatif et caractérisé par :

- une gestion intégrée du bassin fluvial ;
- une application rigoureuse des stratégies de conservation ;
- une collecte, une analyse et une gestion durables des données démographiques et socio-économiques ;
- une promotion de la coopération régionale ;
- une restauration et une gestion durables du Lac Tchad et de ses écosystèmes.

### **1.3 Définition du problème et des opportunités**

1.3.1 Les défis et les enjeux de développement du Bassin du Lac Tchad sont importants. Il s'agit de :

- La réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie des populations, comprenant la sécurité alimentaire, et facteurs démographiques et socio-économiques ;
- La partition équitable et l'utilisation durable des ressources en eau par tous les utilisateurs des communautés et autres bénéficiaires au niveau, national, régional et local ;
- La volonté politique de pays membres de changer des macro-politiques ; d'adopter et de vulgariser la Charte de l'Eau, la coopération multinationale et la exécution du Plan d'Action Stratégique (PAS) pour une gestion des ressources du bassin concertée et intégrée ;
- La responsabilisation des acteurs du bassin comprenant les communautés locales pour le développement et de gestion écologiquement rationnelle des ressources naturelles du bassin afin d'en assurer le développement durable en promouvant l'égalité de genre et la protection de l'environnement et des écosystèmes.

1.3.2 Le lac Tchad fait face à plusieurs types de problèmes de gestion des ressources en eau et des autres ressources naturelles qui se renforcent mutuellement pour aboutir à des situations préjudiciables au développement social. Ces problèmes liés à l'eau ont des causes multiples, notamment, les contraintes physiques d'un environnement peu favorable à l'hydrosphère (facteurs liés au climat, à la végétation, l'érosion du sol les impacts du bétail, des impacts négatifs des espèces étrangères envahissantes, la perte d'habitat et d'espèces associées et aux conditions du sous-sol).

1.3.3 Face à l'assèchement progressif et les facteurs liés au développement des du lac Tchad la superficie est passée de 25.000 à 5.000 km<sup>2</sup> en quarante ans (Annexe 4). Les conséquences de la sécheresse exceptionnellement sévère qui a affecté de 1968 à 1973 l'Afrique sahélienne et tropicale sont brièvement rappelées ainsi que l'hydrologie générale du lac. Le lac est alimenté par deux sources principales qui sont le Logone et le Chari. Malgré une crue presque normale en 1976 du principal tributaire du Lac Tchad, ce dernier continue à subir l'influence de la sécheresse.

1.3.4 L'augmentation de la demande en eau liée à la croissance démographique et au développement socio économique va engendrer une forte pression sur la ressource, et la croissance de la demande en eau est supérieure à la croissance économique. Le secteur agricole dont dépend l'économie des pays riverains du lac est le plus gros consommateur d'eau et il est nécessaire d'équilibrer besoins, ressources et fonctions environnementales de l'eau en prenant en considération tous les facteurs pertinents et

tous les acteurs concernés en vue d'une utilisation équilibrée, écologiquement rationnelle et durable des ressources en eau.

1.3.5 La Convention de Fort Lamy (1964) créant la CBLT reconnaît les droits souverains des Etats membres sur les ressources en eau du bassin, mais interdit l'exploitation unilatérale des eaux du bassin, notamment lorsque l'utilisation de ces eaux a un effet négatif sur les intérêts des autres Etats. Elle reconnaît également le droit des Etats membres de planifier des projets sous réserve de consulter la CBLT au préalable. Les Etats membres sont censés s'abstenir d'adopter des mesures susceptibles de modifier le bilan hydrique du Lac, son exploitation par les autres Etats riverains, la qualité des eaux du Lac et les caractéristiques biologiques de la faune et de la flore du bassin.

1.3.6 La Convention à quelques lacunes en effet, l'une des contraintes est le manque d'exigence du consensus au préalable et l'absence d'une réglementation sur l'allocation de l'eau, considérée comme ressource principale. La Convention ne prévoit pas de répartition équitable et raisonnable de la ressource en eau entre les Etats membres d'une part, et les différents usages d'autre part.

1.3.7 En outre, la Convention ne donne pas une indication précise sur le respect des principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) tels que le contrôle et la préservation de l'environnement, la prise en compte des besoins des générations actuelles et futures, l'absence ou l'insuffisance de consultation entre les Etats membres dans la conception et la réalisation des projets ayant des impacts sur la ressource eau, la prévention et la résolution des conflits liés à l'usage de la ressource.

1.3.8 Enfin la convention ne fait aucune référence aux principes contenus dans les instruments juridiques internationaux des gestions des fleuves transfrontaliers telles que la Convention sur la protection et l'utilisation des eaux transfrontières et des lacs internationaux (conclue à Helsinki 1992) et la Convention sur le droit relatif aux usages des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (conclue à New York 1997).

1.3.9 Les éventuels points de conflit porteront sans aucun doute sur l'allocation de la ressource entre les différents usages, la concertation et la consultation des Etats membres sur des programmes et projets qui affectent de façon significative la disponibilité de la ressource. Ces conflits seront résolus par la médiation et la conciliation entre les Etats membres de l'Autorité. En outre, il est nécessaire d'identifier des mécanismes de prévention et de résolution des conflits liés à l'usage des ressources naturelles du bassin, notamment la ressource eau.

1.3.10 Pour combler ces lacunes ci-dessus citées, le Secrétariat Exécutif à travers son Comité Technique Permanent des Ressources en Eau, a bien voulu élaborer un Projet de Protocole d'Accord (Charte de l'Eau) sur l'Utilisation, le Développement, la Conservation, la Gestion et la Protection Equitables et Raisonables des Eaux Internationales du Bassin Conventionnel du lac Tchad. Ce Protocole d'Accord ou processus n'a jamais pu aboutir faute des moyens et d'expertises au niveau du Secrétariat Exécutif de la CBLT.

## **1.4 Bénéficiaires et acteurs**

1.4.1 Les bénéficiaires prévus seront toutes les populations du Bassin du Lac Tchad comprenant les populations urbaines et rurales, les collectivités, les usagers de l'eau

et l'ensemble des acteurs du secteur au niveau national et local aux pays riveraines. En effet, la mise en œuvre de la Chartre de l'Eau permettra une utilisation équitable des ressources en eau par les différents usagers et une prévention des conflits liés à l'utilisation des eaux partagées.

1.4.2 Les acteurs clés du projet seront les cinq Etats membres du Commission, le Secrétariat Exécutif, les usagers de l'eau et la société civile. Le projet sera conduit de manière participative et consensuelle avec l'implication de tous les bénéficiaires et acteurs (Etat, collectivités, secteur privé, populations bénéficiaires, partenaires financiers, et les organes permanents du Commission comprenant le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil des Ministres, le Comité Technique des Experts, le Secrétariat Exécutif. Les bénéficiaires généraux et directs seront :

- les populations riveraines du Bassin du Lac Tchad ;
- les Etats des pays membres (Cameroun, Niger, Nigeria, République Centrafricaine (RCA), et Tchad) pour les ouvrages d'intérêt national ;
- la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC) ;
- l'Unité de Coordination des Ressources en Eau (UCRE) de la CEDEAO ;
- la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest(CEEAC) ;
- la Commission Internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) ;
- l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ;
- les communautés autour du lac ;
- les utilisateurs des infrastructures hydrauliques ;
- les secteurs productifs comme agriculture, élevage, hydroélectricité, industrie et mines, pêche, pisciculture, sylviculture, arboriculture et foresterie, transport (navigation) et communication etc. ;
- les agences nationales et locales chargées de la distribution d'eau potable et les services hydrauliques ruraux ;
- les Collectivités (pour les infrastructures collectives) ;
- le secteur privé et les ONG ;
- l'équipe du projet CBLT/FEM.

## **1.5 Justification de l'engagement de la FAE**

1.5.1 Selon le Programme opérationnel 2005-2009 de la FAE, l'objectif global au sujet de la gestion des ressources en eau transfrontalières (GRET) est de soutenir le développement commun des eaux partagées dans les domaines de la sensibilisation, du partenariat et de la stratégie du développement. Ceci sera réalisé en facilitant la volonté politique, le développement des cadres législatifs, la promotion de la coopération, la mobilisation des ressources, la planification et les programmes communs de développements capables d'attirer des investissements.

1.5.2 On s'attend à ce que ceci mène à des résultats globaux d'amélioration de la GRET, avec des organisations régionales ayant augmenté leur capacité de gestion de ressources en eaux transfrontalières, dans un cadre d'entente de coopération. Ceci améliorera l'environnement coopératif pour la GRET durable et attirera les investissements visant à produire des bénéfices partagés pour le pays riverains. Ces résultats seront mesurés en utilisant les indicateurs de progrès réalisé vers des cadres d'entente pour la gestion des bassins partagés, et l'exécution de programmes

communs, pour au moins les 10 bassins partagés prioritaires du programme du NEPAD et d'AMCOW. A cet effet le Lac Tchad est parmi les bassins prioritaires.

1.5.3 Le projet proposé correspond bien à la stratégie de la Facilité Africaine de l'Eau en ce qui concerne la gestion des ressources en eau transfrontalières (GRET). Il apportera une réponse concrète à un besoin clairement identifié pour le renforcement de la GRETA du Lac Tchad, La valeur ajoutée par le projet financé par là FAE est de mettre en place le cadre juridique et institutionnel comme instrument indispensable à la CBLT pour mettre œuvre son Plan d'Action Stratégique.

## **2 LE PROJET**

### **2.1 Objectifs**

2.1.1 L'objectif global du projet financé par la FAE est de contribuer à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie des populations et faciliter la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique GIRE de la Vision 2025 à la CBLT. La Vision 2025 s'inscrit dans les Objectifs du Millénaire pour le Développement (ODM) et les politiques de l'amélioration de la santé, de réduction de la pauvreté et du développement socio- économique. Le cadre juridique et institutionnel et la volonté politique associée est un élément indispensable pour la nouvelle approche de gestion intégrée, raisonnable, équitable et durable des ressources en eau partagées du bassin du Lac Tchad. Subséquemment, la création et la mise en vigueur un cadre juridique et réglementaire (une Charte de l'Eau) approprié et souple. En effet, la mise en œuvre de la Charte de l'Eau permettra une utilisation équitable des ressources en eau par les différents pays et usagers et une prévention des conflits liés à l'utilisation des eaux partagées.

2.1.2 Les objectifs spécifiques auxquelles le projet doit répondre sont :

- Dynamiser la gestion intégrée des ressources en eau vers les objectifs du Millénaire en instaurant une Charte de l'Eau permettant une concertation et une cogestion des ressources en eau du bassin du lac Tchad ;
- Elaborer et mettre en œuvre une Charte de l'Eau propice au dialogue et à la concertation dynamique pour l'action coopérative entre les Etats membres du bassin du Lac Tchad ;
- Secourir la dynamisation des politiques et des stratégies nationales de développement du secteur de l'eau à travers une mise en cohérence régionale à l'échelle du bassin ;
- Fortifier le cadre institutionnel, juridique et réglementaire de gestion des ressources en eau et des actions d'accompagnement des investissements.

### **2.2 La valeur ajoutée par la Facilité**

2.2.1 La valeur ajoutée par le projet financé par la FAE est de mettre en place le cadre juridique et institutionnel comme instrument indispensable à la CBLT pour mettre en œuvre son Plan d'Action Stratégique. Ceci sera réalisé en facilitant la volonté politique, le développement des cadres législatifs, la promotion de la coopération, qui jetteront une base pour la mobilisation des ressources, la planification et les programmes communs de développements capables d'attirer des investissements.

## 2.3 Les résultats

2.3.1 L'implication, la consultation et l'information de l'ensemble des acteurs leur permettront de s'approprier les résultats de l'étude. Le principal résultat attendu du projet est Une Charte de L'Eau du lac adoptée par les Gouvernement des Etats membre de la CBLT pour l'utilisation, le développement, la conservation et la gestion équitable et raisonnable des eaux internationales du Bassin Conventionnel du Lac Tchad. Le projet facilitera l'approbation de la Charte du Conseil des Ministres et l'adoption par le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement en précisant les délais et les instruments de sa vulgarisation.

2.3.2 Comme instrument juridique essentiel, la Charte de l'Eau permettra aussi de crédibiliser la CBLT vis à vis des Etats membres, des populations bénéficiaires et des bailleurs de fonds par la réalisation effective des objectifs qui sont assignés à l'Autorité.

## 2.4 Produits

2.4.1 Comme suite aux TdR présentés en Annexe 3, les produits des activités ci-dessous contribueront collectivement à la réalisation des résultats attendus du don de la FAE et comprendront des rapports dans les deux langues de travail de la CBLT (français et anglais) comme suit :

<b>Etape</b>	<b>Sujet</b>	<b>Rapport</b>
1	Analyse initiale et Diagnostic du cadre législatif et institutionnel.	Rapport Initial validé par un atelier régional Rapport Diagnostic préliminaire validé par un atelier régional
2	Création d'une Charte de l'Eau provisoire des eaux transfrontalières	Charte de l'Eau provisoire et ses Annexes validé par un atelier régional
3	Validation, adoption, et vulgarisation de la Charte de l'Eau	Charte de l'Eau finale et ses Annexes validé par le Conseil des Ministres et adopté par le Sommet des chefs d'Etat

## 2.5 Activités

2.5.1 Principalement, il s'agira de doter la CBLT d'instruments juridiques et institutionnels solides et suffisants pour mener à bien (i) la planification des ressources en eau pour un développement à long terme du bassin Conventionnel du Bassin du Lac Tchad, tant au niveau national que régional ; et (ii) l'aménagement du bassin et la gestion de ses ressources en eau de façon durable.

2.5.2 Principalement, ce projet comportera l'acquisition de services d'un bureau d'étude chargé de l'élaboration de la Charte de l'Eau qui appuiera la CBLT de mettre en place la Charte de l'Eau. L'Annexe 3 constitue les Termes de référence (TDR) provisionnels en vue de l'élaboration et la vulgarisation de la Charte de l'Eau du bassin du Lac Tchad en réponse à la requête adressée par la CBLT. Le projet aussi comportera le financement des Ateliers nationales et régionales d'adoption et

validation de la Charte de l'Eau. Le développement de la Charte est un processus qui se déroule selon les trois étapes ci-après:

- Etape 1 : Conceptualisation et diagnostic complet du cadre législatif et institutionnel ;
- Etape 2: Création d'une Charte de l'Eau provisoire des eaux transfrontalières;
- Etape 3 : Validation, adoption, et vulgarisation de la Charte de l'Eau

### ***ETAPE 1 : CONCEPTUALISATION ET DIAGNOSTIC DU CADRE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL***

2.5.3 Les activités prévues de cette étape se dérouleront au siège de la CBLT. Elle consistera entre autre en un déploiement des membres de l'équipe de travail du Consultant auprès des partenaires identifiés. Le Consultant examinera les objectifs et éléments principaux de l'Etude comprenant les besoins en informations et renseignements complémentaires. Il est important que l'équipe de travail consultera l'équipe du projet CBLT/ Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) sur la promotion de la GIRE dans le bassin du Lac Tchad et prendra en compte ses résultats et recommandations.

2.5.4 Au terme de cette phase, le premier paquet d'informations et données nécessaires pour la rédaction de l'étude diagnostique sera disponible. Le consultant bénéficiera des résultats du projet CBLT/FEM, notamment les activités suivantes: (i) Analyse des cadres législatifs et institutionnels des pays de la CBLT en matière du foncier, des ressources en eaux, de la diversité biologique, de la pêche, de la faune, des aires protégées et de toutes les dispositions relatives à la gestion des ressources naturelles ; (ii) Analyse des lacunes en matière juridique au niveau du bassin et propositions d'actions pour une harmonisation des différents codes à l'échelle nationale et à l'échelle du bassin. Le Consultant traduira en faits les propositions du projet CBLT/FEM dans un contexte d'une Carte de l'Eau.

2.5.5 Le Consultant produira un rapport initial qui contiendra les éléments suivants :

- La structure prévisionnelle de la Charte de l'Eau ;
- La description détaillée de la méthodologie retenue pour la conduite de la mission ;
- La feuille de route pour la conduite de la mission.

Ce rapport servira de principal document de travail de l'atelier de conceptualisation qui sera organisé par le consultant. Le Consultant produira la version finale du Rapport Initial prenant en compte les commentaires et amendements décidés.

2.5.6 La seconde étape des études vise l'établissement d'un diagnostic complet du cadre législatif et institutionnel de gestion des ressources en eau au niveau local, national, sous-régional et à l'échelle du bassin du Lac Tchad. Le Consultant produira un Rapport Diagnostique pour présentation à un atelier régional qui sera organisé par le consultant afin de discuter les incohérences et les contraintes identifiées et de valider les résultats obtenus. Ce rapport contiendra les éléments suivants :

- 1. Identification des législations et réglementations appropriées***
- 2. Identification des normes aux plans international et régional***



3. *Analyse de l'arsenal juridique et institutionnel*
4. *Identification des grands usages*
5. *Identification des acteurs et des bénéficiaires du bassin et des aspects socio économique*
6. *Identification de l'état d'avancement du Plan d'Action Stratégique et de la Vision 2025*

## **ETAPE 2 : CREATION D'UNE CHARTE DE L'EAU PROVISOIRE DES EAUX TRANSFRONTALIERES**

2.5.7 La troisième étape des études a pour objectif de doter la CBLT d'instruments juridiques et institutionnels solides et suffisants sur la base des résultats de la deuxième Etape, pour mener à bien :

- la planification du développement à long terme des ressources en eau du bassin, tant au niveau national que régional ;
- l'aménagement du bassin, l'utilisation, la conservation, la protection et la gestion équitables et raisonnables de ses ressources en eau transfrontalières de façon durable.

2.5.8 Il s'agira pour le Consultant de formuler la Charte de l'Eau sur l'utilisation, le développement, la conservation, la gestion et la protection des eaux internationales du Bassin Conventionnel du Lac Tchad. Le Consultant produira une Charte de l'Eau provisoire qui sera validée par un atelier régional qui sera organisé par le consultant. Il s'agira pour le Consultant d'exécuter les activités suivantes :

1. *Clarification des définitions ;*
2. *Analyse de l'architecture juridique et institutionnelle de la CBLT*
3. *Identifications des besoins de renforcement des capacités*
4. *Traduction de la GIRE au niveau réglementaire ;*
5. *Etablissement d'obligations procédurales de notification et d'autorisation ;*
6. *Etablissement de critères pour une gestion équitable, raisonnable et "non dommageable ;*
7. *Indentification des outils économiques pour la protection des eaux partagées*
8. *Elaboration sur l'interface entre les autorités GIRE nationales et la CBLT ;*
9. *Elaboration sur les rôles des acteurs privés et de la société civile ;*
10. *Etablissement des principes de contrôle a posteriori.*

## **ETAPE 3 : VALIDATION, ADOPTION, ET VULGARISATION DE LA CHARTE DE L'EAU**

2.5.9 La quatrième étape des interventions a pour objectif de faciliter l'adoption et la mise en œuvre de la Charte de l'Eau par les Gouvernements des Etats membre pour l'utilisation, le développement, la conservation, et la gestion équitable et raisonnable des eaux internationales du Bassin Conventionnel du Lac Tchad. Le Charte de l'Eau sera soumise à l'approbation du Conseil des Ministres avant son adoption par le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement qui sera organisé par le consultant au nom de la CBLT. La version finale de la Charte de l'Eau sera produite par le Consultant en prenant en compte les commentaires et amendements décidés par le Conseil des ministres de la CBLT et le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement en précisant les délais et les instruments de sa vulgarisation. Il s'agira pour le Consultant d'assister la CBLT pour procéder à :

1. *L'organisation d'ateliers nationaux, régionaux, et locaux de diffusion et validation de la Charte de l'Eau ;*
2. *L'organisation d'une Session du Conseil des Ministres en charge des ressources en eau des pays membres à l'adoption de la Charte de l'Eau et la feuille de route pour la vulgarisation de la Charte par les Assembles Nationales des Etats membre de la CBLT ;*
3. *L'organisation d'un Sommet des Chefs l'Eau des Etats membre de la CBLT relatif à une résolution pourtant sur l'adoption et la vulgarisation de la Charte de l'Eau ;*
4. *L'organisation d'ateliers nationaux et locaux de diffusion et de vulgarisation du protocole de la Charte de l'Eau comprenant les populations riveraines*

## **2.6 Risques**

2.6.1 Les risques sont de trois ordres à savoir :

- Le manque de capacité des cadres du Secrétariat Exécutif de la CBLT pour mettre en œuvre les activités ci-dessus indiquées. Ce risque est limité par le recrutement d'un coordinateur du projet. Les études seront réalisées par un consultant international/régional extérieur au CBLT ;
- La faible participation par les pays membre de CBLT dans le processus d'élaboration des textes juridiques ou le refus d'un pays membre d'adopter la Charte de l'Eau constitue aussi un risque potentiel qui pouvant affecter la réussite du projet. Ce risque est toutefois limité par la signature de la Déclaration de Paris (2004) par les cinq Chefs d'Etat et des Gouvernements et leur volonté de la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique et de la Vision 2025 de la CBLT ;
- Egalement, la mauvaise compréhension du concept du Charte des Eaux par les bénéficiaires et acteurs constitue aussi un risque.

## **2.7 Coût et plan de financement**

2.7.1 La portée et les prévisions des coûts estimatifs des activités financées par la FAE ont été établies en consultation avec le CBLT pendant l'évaluation. Le budget provisoire du projet est évalué à 1.000.000 Euros hors taxes (Annexe 2) et les détails sont présentés dans le Tableau 2.1.

2.7.2. Le Projet sera financé par la Facilité Africaine de l'Eau pour un montant de 890.000 Euros (89%) et par la CBLT pour 110.000 Euros (11%). La contribution de la CBLT au projet consistera entre autre la mise à disposition d'un Gestionnaire (Coordinateur) du projet, les dépenses de la session des ministres, le Sommet des Chefs d'Etats, l'atelier national et le locale de diffusion et de vulgarisation du protocole, et la location des 2 bureaux pour consultants, et des spécialistes en administration et affaires juridiques, de la comptabilité, des acquisitions, des services de secrétariat, ainsi que la mise à disposition de locaux, etc. requis pour assurer un bon suivi technique des études.

**Tableau 2.1 Coûts et financements globaux provisoire du Projet (Euro)**

<b>COUTS GLOBAUX</b>	<b>Total Euro</b>	<b>1 à 10 mois</b>	<b>11 à 18 mois</b>
TOTAL REMUNERATION DE L'ETUDE	539,000	365,500	173,500
TOTAL DEPENSES DE L'ETUDE	104,100	72,870	31,230
IMPREVUS	44,900	29,933	14,967
COUTS TOTAL DE L'ETUDE	688,000	468,303	219,697
COUTS TOTAL GESTION DU PROJET ET VALIDATION	312,000	130,650	181,350
<b>COUTS GLOBAUX</b>	<b>1, 000,000</b>	<b>598,953</b>	<b>401,047</b>

<b>FINANCEMENT GLOBAL</b>	<b>Total Euro</b>	<b>1 à 10 mois</b>	<b>11 à 18 mois</b>
<b>Financé par la CBLT</b>	<b>110,000</b>	<b>15,150</b>	<b>94,850</b>
<b>Financé par la FAE</b>	<b>890,000</b>	<b>583,803</b>	<b>306,197</b>
<b>Total</b>	<b>1, 000,000</b>	<b>598,953</b>	<b>401,047</b>

### **3 EXECUTION DU PROJET**

#### **3.1 Réciendaire**

3.1.1 Le signataire de l'Accord de Don de la FAE et l'agence d'exécution du projet sera la Commission de Bassin du lac Tchad (CBLT). La Commission a démontré sa capacité à conduire des projets plus importants de coopération en matière de développement avec divers bailleurs de fonds et organisations internationales. Ainsi, outre son statut formel d'institution éligible à l'appui de la FAE, la Commission est considérée comme disposant des compétences et capacités nécessaires pour assurer la mise en œuvre des activités financées par la FAE.

#### **3.2 Dispositions et Capacités relatives à l'Exécution**

3.2.1 L'étude sera réalisée par un Consultant de réputation internationale et Le Consultant qui sera retenu mettra en place une équipe d'une équipe pluridisciplinaire d'Experts selon les TdR (Annexe 3). A cet effet, le champ d'intervention de chaque membre de l'équipe du Consultant devra être précisé en relation avec les domaines couverts par l'étude. En outre, il est attendu du Consultant de proposer une approche méthodologique claire et concise faisant ressortir les principes de base, les grandes lignes et les résultats attendus de l'étude. Il devra mettre en place une équipe d'experts composée au minimum comme suit : (i) un Coordinateur de l'étude (Un juriste dans le domaine des ressources en eau transfrontalières ; (ii) un spécialiste en GIRE et infrastructures hydrologiques ; (iii) un spécialiste en développement agricole (irrigation, foresterie, pêche et élevage) ; (iv) un spécialiste en sécurité alimentaire ; (v) un spécialiste en navigation intérieure ; (vi) un spécialiste en matière de hydro économie, socio économie et des secteurs productifs ; (vii) un spécialiste en environnement, préservation de l'environnement et biodiversité comprenant la gestion des zones humides.

3.2.2 L'étude prendra en compte l'existant, à savoir les textes fondamentaux régissant le fonctionnement de la CBLT , les résultats des récents développements intervenus à la CBLT notamment le processus de la Vision Commune 2025 , les études relatives aux opportunités de développement adoptées par les pays membres, les textes légaux nationaux de gestion de l'eau et de règlement des conflits et les textes légaux des autres organismes de bassins hydrographiques poursuivant les mêmes objectifs que la CBLT.

3.2.3 L'étude devant se faire avec un maximum de concertation avec les Etats membres de la CBLT, le consultant se rendra au moins deux fois dans chacun d'eux. Dans chaque pays il aura comme interlocuteur le Point Focal de la CBLT. Celui-ci aura en charge d'accompagner le consultant dans ses démarches nationales.

3.2.4 La CBLT mettra en place une équipe de suivi de l'exécution de l'étude sous la responsabilité du Secrétariat Exécutif de la CBLT géré par un Coordinateur. L'étude sera suivie au niveau des cinq pays membres de la CBLT par les Points Focaux. La CBLT facilitera les contacts avec les autorités concernées dans les pays membres. Les responsabilités de la CBLT consisteront par ailleurs à (i) fournir aux membres de

l'équipe du consultant de l'aide administrative et logistique nécessaire pour l'exécution de leurs prestations (obtention des visas, facilitation de la participation des Points Focaux nationaux CBLT, un véhicule et un chauffeur pour les déplacements à N'Djamena) ; (ii) coordonner avec l'équipe du Consultant la soumission des rapports, planifier et organiser selon un calendrier convenable les concertations relatives à la validation et à l'adoption de résultats de l'étude et (iii) fournir aux membres de l'équipe du Consultant toute la documentation disponible ainsi que les données et informations nécessaires. Ces experts internationaux doivent être soutenus par des experts régionaux/nationaux dans les pays membres de la CBLT, spécialistes des ressources en eau, en infrastructures hydrauliques et des cadres légaux et institutionnels, etc.

### **3.3 Plan de Performance**

3.3.1 Un système de suivi évaluation sera mis en place au démarrage du Projet. La supervision de l'exécution du projet suivra le modèle de Gestion axée sur les Résultats dans lequel les principes de l'Approche Cadre logique (LFA) jouent un rôle primordial. La matrice du Cadre logique provisoire du projet comprenant les activités du projet telle que présentée au début du présent rapport, indique le but et les objectifs liés aux résultats attendus.

3.3.2 Le Réciendaire sera responsable pour la révision et finalisation des Termes de Référence (TdR) (Annexe 3) et la préparation du Dossier d'appel d'offres (DAO) afin de recruter un Bureau d'Etude (section 3.5 ci-dessous).

### **3.4 Calendrier d'exécution**

3.4.1 La durée estimée total pour le Projet est 21 mois dont la durée de l'Etude est 18 mois et la durée envisagé pour le recrutement d'un bureau d'étude est 3 mois. Le Calendrier d'exécution prévisionnel est présenté dans le Tableau 3.1 ci-après

**Tableau 3.1 Calendrier d'exécution du Projet (mois)**

	Etude																				
ACTIVITIES	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
Recrutement consultants	■	■	■																		
ETAPE 1 : CONCEPTION DIAGNOSTIQUE					■	■	■	■													
ETAPE 2 : CHARTE PROVISOIRE									■	■	■	■	■								
ETAPE 3 : CHARTE APPROBATION														■	■	■	■	■	■	■	■

### **3.5 Passation des marchés et exécution**

3.5.1 Toute acquisition de biens et services financés par la Facilité Africaine de l'Eau (Tableau 3.3) se fera conformément aux dispositions relatives aux acquisitions de biens et services telles que spécifiées dans les Procédures opérationnelles de la Facilité.

**Tableau 3.3 : Biens et services financés par la FAE - Sommaire**

	<b>Total</b>	<b>1 à 10 mois</b>	<b>11 à 18 mois</b>
Services	688,000	468,303	219,697
Biens	202,000	115,500	86,500
<b>Total</b>	<b>890,000</b>	<b>583,803</b>	<b>306,197</b>

3.5.2 **Biens** : Les marchés relatifs à l'acquisition du matériel informatique et bureautique seront passés selon les procédures de consultation de fournisseurs à l'échelon national compte tenu des faibles montants et de la disponibilité immédiate de ces fournitures selon les procédures nationales appropriées

3.5.3 **Services** : Le bureau d'Ingénieurs conseils pour les études d'élaboration de la Charte de l'Eau sera recruté par consultation sur la base d'une liste restreinte à l'échelon international. La méthode de sélection pour le choix du consultant sera celle de l'évaluation des propositions techniques avec prise en compte de leurs prix. Les prestations de services relatives à l'organisation des ateliers de sensibilisation seront acquises par le consultant par consultation sur la base de liste restreinte des prestataires de ce type de services.

3.5.4 La responsabilité de la passation des marchés des biens et de l'acquisition des services incombe au Récipiendaire/l'agence d'exécution (CBLT). La Commission a acquis une bonne expérience en matière de passation de marchés. Elle dispose en son sein d'une Commission technique d'évaluation, du Contrôle financier sous la supervision du Coordonnateur. La CBLT sera responsable du recrutement du bureau d'ingénieurs-conseils chargé de l'élaboration la Charte de l'Eau. L'agence d'exécution a l'obligation de veiller à ce que les fonds de la FAE soient utilisés de manière économique et seulement pour les dépenses du projet.

### **3.6 Modalités de décaissement et calendrier des dépenses**

3.6.1 Les coûts totaux du don FAE s'élevant à 890.000 Euro sont présentés dans le Tableau 2.1. Les fonds seront décaissés dans un compte spécial en devises ouvert par la CBLT dans une Banque jugée acceptable par la BAD/FAE. La gestion du compte incombera uniquement au récipiendaire/agence d'exécution (CBLT). L'agence d'exécution procédera directement au règlement des factures et des prestations à partir du compte spécial. Le compte sera clos à l'issu du projet et les fonds éventuellement non utilisés seront restitués au Bailleur.

3.6.2 Le décaissement des fonds se fera conformément à la méthode du compte spécial. Le compte sera approvisionné semi annuellement en conformité avec le programme d'exécution des activités du projet sur la base des rapports financiers relatifs aux dépenses antérieures et du plan de travail de la période suivante. La répartition semi annuelle indicative de décaissement du financement de la FAE est présentée dans le tableau 3.4 ci-dessous.

**Tableau 3.4 : Calendrier de décaissement prévisionnel pour le don de la FAE**

	<b>Total</b>	<b>1 à 10 mois</b>	<b>11 à 18 mois</b>
Montant	890,000	583,803	306,197
Pourcentage du don	100%	66%	34%
<b>Date de transfert</b>		<b>1 juin 2007</b>	<b>1 avril 2008</b>

3.6.3 Conformément au budget provisoire (Annexe 3) la plupart des activités du projet auraient lieu pendant les 10 premiers mois (Etape 1 et 2) ce qui donne la base pour la répartition de décaissement proposée dans le tableau.

### **3.7 Comptabilité d'audit**

3.7.1 La comptabilité du projet sera tenue par un administrateur comptable, qui sera recruté pour appuyer la CBLT dans la gestion financière et administrative du projet en conformité avec les procédures de la FAE. L'administrateur comptable sera en charge de tous les aspects comptables du projet. Il vérifiera notamment la conformité des factures et pièces justificatives avec le marché, la disponibilité des fonds et procédera à la liquidation des dépenses, tout ceci après visa et certification des pièces justificatives par le coordonnateur du projet.

3.7.2 Aux fins d'accélérer la mise en œuvre des actions du projet, la FAE recrutera et engagera un auditeur chargé d'effectuer une évaluation à posteriori ou une revue des documents justificatifs et un audit du projet. La FAE exigera qu'une revue des états des dépenses et des documents justificatifs soit effectuée et certifiée par un auditeur indépendant à des intervalles prédéterminés, afin de s'assurer que le fonds a été utilisé conformément à l'accord de don. Les coûts de cet audit seront imputés à la FAE et ne sont pas pris en compte dans le Don.

### **3.8 Modalités de suivi, d'évaluation et de rapport**

3.8.1 Le plan de suivi de ce projet consiste à vérifier que les activités prévues ont eu lieu, que les services et produits ont été fournis avec la qualité requise et que les dépenses ont été effectuées en accord avec le budget. La matrice du cadre logique prévisionnel, incluse dans ce rapport, précise les activités du projet, ses objectifs, les résultats, les produits ainsi que les risques encourus. Le cadre logique servira de base pour l'évaluation en considérant les résultats et les produits obtenus au cours de l'exécution et à la fin du projet.

3.8.2 L'évaluation de l'action se fera en continu sur la base du suivi du Cadre Logique. Les consultants soumettront le rapport préliminaire de chaque étape de l'étude au Comité de Pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre de l'étude. Ce comité évaluera les performances du projet. Chaque réunion du comité fera l'objet d'un rapport qui sera transmis aux différents partenaires.

3.8.3 La supervision et la surveillance par la FAE des interventions du projet incluront la correspondance régulière avec le bénéficiaire, aussi bien que l'examen des Rapports d'Avancement Trimestriels (RAT) du bénéficiaire. La FAE considérera à tout moment la nécessité d'entreprendre des missions de supervision de terrain. Un rapport de fin de projet sera dressé par le bénéficiaire, qui portera sur les activités réalisées et la situation financière.

3.8.4 Un rapport final sera rédigé à l'attention de la FAE/BAD. Ce rapport récapitulera brièvement les activités mises en œuvre, et insistera surtout sur l'impact du projet et les résultats obtenus. Il s'agira d'une comparaison systématique entre le projet comme décrit dans ce document et la réalité de sa réalisation.



## 4 BENEFICES DU PROJET

### 4.1 Efficacité et efficience

4.1.1 L'efficacité de l'implication de la FAE dans ce projet est liée à sa performance générale et à la possibilité d'atteindre les objectifs globaux et les résultats attendus comme cela est indiqué dans la Matrice du Cadre logique. L'efficacité dépend de la somme des facteurs uniques, également ceux échappant au contrôle de la direction du projet. Ces risques seront atténués par la sensibilisation des autres secteurs et d'inclure les bailleurs de fonds de l'état d'avancement des différentes phases du projet.

4.1.2 L'information et la sensibilisation permettront aux acteurs de bien comprendre le concept de la Charte des Eaux et de mieux participer efficacement au processus d'élaboration et de la validation des textes juridiques. Donc, l'élaboration du plan avec l'implication de tous les acteurs permettra d'identifier des actions prioritaires consensuelles pour la promotion de la Charte de l'Eau. D'ailleurs, le processus de validation de la Charte par les ateliers nationaux et régionaux permettra d'assurer la qualité de l'étude et la cohérence des textes juridiques avec les stratégies nationales de la GIRE.

4.1.3 L'efficacité du projet sera aussi garantie par le niveau de qualification élevé des consultants sélectionnés. L'agence d'exécution compte avoir recourt à un bureau d'études recruté dans le cadre d'un appel d'offres (selon Chapitre 3.5 Passation des marchés et exécution) pour réaliser l'ensemble des missions inscrites au projet. Ce bureau d'études devra démontrer dans le cadre de ces procédures qu'il dispose des capacités techniques et financières pour parvenir aux résultats escomptés. Les aspects efficacité du projet ont été présentés dans le Tableau 4.1 ci-dessous.

**Tableau 4.1 Evaluation de l'efficience du projet**

<b>Facteur d' l'efficience</b>	<b>Appréciation</b>
i) Qualité de la préparation du projet	Le résultat principal attendu de ce projet est l'initiation et la validation d'une Charte de l'Eau du bassin du Lac Tchad. Prenant en compte les préoccupations liées aux préférences et aux besoins des pays riveraines du lac.
(ii) Efficacité dans la passation des marchés	La responsabilité de la passation des marchés des biens et de l'acquisition des services incombe la CBLT et les modalités et conditions seront stipulées dans l'accord de don avec la FAE.
(iii) Compétitivité internationale des coûts des services et des biens acquis	La procédure d'appel d'offres international contribuera également à garantir des prix raisonnables et de bonne qualité.
(iv) Performance des services étrangers impliqués dans l'exécution du projet	Les prestataires de services étrangers sont également des experts nationaux, régionaux et internationaux sélectionnés sur une base concurrentielle.
(v) Efficacité de la gestion du projet par le Bénéficiaire	Il est considéré que la CBLT a la capacité requise pour gérer l'étude, par conséquent il est également jugé apte à gérer l'Accord FAE.
(vi) Réactivité de la FAE et des autres organismes de financement	Une grande réactivité est intégrée dans les principes directeurs de la FAE et l'on pense que la FAE aura la capacité de réagir au cours du processus d'exécution du projet, à condition

	qu'elle dispose d'une base de ressources humaines suffisantes lui permettant de gérer le portefeuille de projets futurs.
(vii) Qualité et coût efficacité notamment le respect des prévisions de coûts et des budgets	Les TdR et le budget préliminaire du projet est établi sur la base d'une longue expérience acquise dans des projets similaires, ce qui laisse croire qu'il est très possible de s'en tenir aux budgets.
(viii) Efficacité de la coopération dans le suivi de l'exécution entre la FAE, les autres bailleurs de fonds et le Bénéficiaire	Il y a eu concertation entre la FAE/BAD et la CBLT pendant l'évaluation afin d'établir une base commune de coordination du suivi de l'exécution du processus d'élaboration et de la validation des textes juridiques (la Charte des Eaux).

## 4.2 Durabilité

4.2.1 La durabilité des interventions du projet est étroitement liée aux facteurs d'efficacité abordés ci-dessus. Les menaces à la pérennité du projet sont notamment: (i) la viabilité institutionnelle et technique de la CBLT et les interventions des services des trois Volets ; et (ii) la contribution effective des services de connaissances et d'information améliorés aux effets du développement durable du lac comprenant une allocation équitable des ressources eau et des investissements et des services efficaces de mise en valeur du secteur de l'eau aux pays riveraines. Le premier facteur est directement lié à la performance du projet alors que la deuxième préoccupation en matière de durabilité échappe dans une large mesure au contrôle du projet.

## 4.3 Pérennité

4.3.1 Le présent projet comprend aussi une forte liaison avec le Plan d'Action Stratégique du Bassin du Lac Tchad, qui sera adopté par les Gouvernements des Etats riveraines, pour la vulgarisation de la Charte de l'Eau. Il s'agit aussi d'une sensibilisation des bailleurs de fonds et la mobilisation du financement pour la mise en ouvre ce Plan. La CBLT s'engage à rechercher les financements auprès des états riverains ou des différents bailleurs pour réaliser les actions prioritaires conformément aux stipulations du Plan d'Action Stratégique.

## **5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

### **5.1 Conclusions**

5.1.1 Le projet soumis à la Facilité Africaine de l'Eau a pour objet de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'Action Stratégique et de la vision 2025 de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) en élaborant un cadre juridique et réglementaire approprié ou « une Charte de l'Eau ». Cette Charte constitue une exigence régionale et même internationale pour promouvoir le développement durable de la planification de la gestion participative des ressources en eau transfrontalières.

5.1.2 Le développement de la Charte est un processus qui se déroule selon les trois étapes ci-après: Etape 1 : Conceptualisation et étude diagnostic complet du cadre législatif et institutionnel ; Etape 2: Création d'une Charte de l'Eau provisoire des eaux transfrontalières; et Etape 3 : Validation, adoption, et vulgarisation de la Charte de l'Eau. Le coût global du projet est évalué à 1.000.000 Euros et le Projet sera financé par la Facilité Africaine de l'Eau pour un montant d'environ 890.000 Euros (89% du budget total) et par la CBLT 110.000 Euros (11%).

5.1.3 Le signataire de l'Accord de Don de la FAE et l'agence d'exécution du projet sera la CBLT. La CBLT mettra en place une équipe de suivi de l'exécution de l'étude sous la responsabilité du Secrétariat Exécutif de la Commission géré par un Coordinateur. L'étude sera suivie au niveau des cinq pays membres de la CBLT par les Points Focaux. Le projet sera mis en œuvre par la Commission appuyée par une équipe de consultants.

5.1.5 Le projet proposé correspond bien à la stratégie de la Facilité Africaine de l'Eau. Il apportera une réponse concrète à un besoin clairement identifié pour le renforcement de la Gestion des Ressources en Eau Transfrontalières du Lac Tchad, et plus généralement dans la lutte contre la pauvreté et pour le développement durable.

### **5.2 Recommandations**

5.2.1 Etant donnée la présente évaluation attestant de la pertinence, de l'efficacité, et de la pérennité du projet, aussi bien que de la crédibilité et de la capacité du bénéficiaire, il est proposé au Président de la BAD d'approuver la demande de financement de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) pour un montant de 890,000 Euros pour l'élaboration de la Charte de l'Eau du Bassin du Lac Tchad qui représente 89 % du budget nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

5.2.2 Suite à cette évaluation, l'Accord de don entre le CBLT et la FAE sera élaboré pour approbation et signature. L'effectivité de l'Accord de Don est conditionnée par l'ouverture d'un Compte spécial par la CBLT.

## Annexes

### ANNEXE 1 : LE BASSIN DU LAC TCHAD



## ANNEXE 2 : BUDGET PROVISOIRE

		Hom.	Remun.	Total	1 à 10	11 à 18
		mois	mois	Euro	mois	mois
<b>RÉMUNÉRATION DE L'ÉTUDE</b>						
<b>Chef d'Equipe de l'Étude/Juriste gestion des eaux internationales</b>	h/m	<b>8</b>	<b>18,000</b>	<b>144,000</b>	<b>72,000</b>	<b>72,000</b>
<b>ETAPE 1: CONCEPTION ET ETUDE DIAGNOSTIQUE DU CADRE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL</b>						
<b>Personnel International</b>	h/m	<b>6</b>	<b>15,000</b>	<b>90,000</b>	<b>90,000</b>	<b>0</b>
<b>Personnel Régional/National</b>	h/m	<b>11</b>	<b>6,500</b>	<b>71,500</b>	<b>71,500</b>	<b>0</b>
<b>Personnel d'appui</b>	h/m	<b>8</b>	<b>3,000</b>	<b>24,000</b>	<b>24,000</b>	<b>0</b>
<b>Sous Total ETAPE 1</b>	h/m	<b>25</b>		<b>185,500</b>	<b>185,500</b>	<b>0</b>
<b>ETAPE 2: CHARTE DE L'EAU PROVISOIRE DES EAUX TRANSFRONTALIERES</b>						
<b>Personnel International</b>	h/m	<b>4</b>	<b>15,000</b>	<b>60,000</b>	<b>60,000</b>	<b>0</b>
<b>Personnel Régional/National</b>	h/m	<b>6</b>	<b>6,500</b>	<b>39,000</b>	<b>39,000</b>	<b>0</b>
<b>Personnel d'appui</b>	h/m	<b>3</b>	<b>3,000</b>	<b>9,000</b>	<b>9,000</b>	<b>0</b>
<b>Sous Total ETAPE 2</b>		<b>13</b>		<b>108,000</b>	<b>108,000</b>	<b>0</b>
<b>ETAPE 3: VALIDATION, ADOPTION ET RATIFICATION DE LA CHARTE DE L'EAU</b>						
<b>Personnel International</b>	h/m	<b>3</b>	<b>15,000</b>	<b>45,000</b>	<b>0</b>	<b>45,000</b>
<b>Personnel Régional/National</b>	h/m	<b>5</b>	<b>6,500</b>	<b>32,500</b>	<b>0</b>	<b>32,500</b>
<b>Personnel d'appui</b>	h/m	<b>8</b>	<b>3,000</b>	<b>24,000</b>	<b>0</b>	<b>24,000</b>
<b>Sous Total ETAPE 3</b>	h/m	<b>16</b>		<b>101,500</b>	<b>0</b>	<b>101,500</b>
<b>RESUME REMUNERATION</b>						
<b>Chef d'Equipe</b>	h/m	<b>8</b>	<b>18,000</b>	<b>144,000</b>	<b>72,000</b>	<b>72,000</b>
<b>Personnel International</b>	h/m	<b>13</b>	<b>15,000</b>	<b>195,000</b>	<b>150,000</b>	<b>45,000</b>
<b>Personnel Régional/National</b>	h/m	<b>22</b>	<b>6,500</b>	<b>143,000</b>	<b>110,500</b>	<b>32,500</b>
<b>Personnel d'appui</b>	h/m	<b>19</b>	<b>3,000</b>	<b>57,000</b>	<b>33,000</b>	<b>24,000</b>
<b>TOTAL REMUNERATION DE L'ETUDE</b>		<b>62</b>		<b>539,000</b>	<b>365,500</b>	<b>173,500</b>
<b>DEPENSES DE L'ETUDE</b>						
<b>Rédaction/production rapports</b>	s/g*			<b>26,000</b>	<b>18,200</b>	<b>7,800</b>
<b>Vols internationaux</b>	vols	<b>10</b>	<b>1,700</b>	<b>17,000</b>	<b>11,900</b>	<b>5,100</b>
<b>Vols dans les pays de bassin</b>	vols	<b>22</b>	<b>300</b>	<b>6,600</b>	<b>4,620</b>	<b>1,980</b>
<b>Transport local/missions de terrain</b>	mis.	<b>25</b>	<b>400</b>	<b>10,000</b>	<b>7,000</b>	<b>3,000</b>
<b>Perdiems</b>	s/g			<b>30,000</b>	<b>21,000</b>	<b>9,000</b>
<b>Communications</b>	mois	<b>15</b>	<b>300</b>	<b>4,500</b>	<b>3,150</b>	<b>1,350</b>
<b>Divers</b>	s/g			<b>10,000</b>	<b>7,000</b>	<b>3,000</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE L'ETUDE</b>				<b>104,100</b>	<b>72,870</b>	<b>31,230</b>
<b>IMPREVUS</b>	7%			<b>44,900</b>	<b>29,933</b>	<b>14,967</b>
<b>COUTS TOTAL DE L'ETUDE</b>				<b>688,000</b>	<b>468,303</b>	<b>219,697</b>

<b>GESTION ET VALIDATION PAR LBCT</b>						
<b>Contribution de la FAE</b>						
Atelier nationale de validation	atelier	10	5,000	50,000	35,000	15,000
Atelier régionale de validation	atelier	4	20,000	80,000	56,000	24,000
Atelier national et locale de diffusion et de vulgarisation du protocole	forfait			35,000		35,000
Matériel informatique et de bureautique	s/g			12,000	12,000	0
Imprévus	s/g			25,000	12,500	12,500
<b>Sous total FAE</b>				<b>202,000</b>	<b>115,500</b>	<b>86,500</b>
<b>Contribution de la CBLT</b>						
Gestionnaire du projet		18	1,100	19,800	9,900	9,900
Session des ministres	forfait			35,000		35,000
Sommet des Chefs d'Etats	forfait			44,700		44,700
Location des 2 bureaux pour consultants	forfait	15	700	10,500	5,250	5,250
<b>Sous total a la charge de la CBLT</b>				<b>110,000</b>	<b>15,150</b>	<b>94,850</b>
<b>COUTS TOTAL GESTION ET VALIDATION</b>				<b>312,000</b>	<b>130,650</b>	<b>181,350</b>
<b>COUTS GLOBAL</b>						
				<b>1,000,000</b>	<b>598,953</b>	<b>401,047</b>
<b>FINANCEMENT GLOBAL</b>						
		%				
Financé par la CBLT		11%		110,000	15,150	94,850
Financé par la FAE		89%		890,000	583,803	306,197
<b>Total</b>		<b>100%</b>		<b>1,000,000</b>	<b>598,953</b>	<b>401,047</b>
* s/g: Somme globale						
<b>CALENDRIER DES DECAISSEMENT FAE</b>						
				<b>Total</b>	<b>1 à 10 mois</b>	<b>11 à 18 mois</b>
Montant				<b>890,000</b>	<b>583,803</b>	<b>306,197</b>
Pourcentage du don				<b>100%</b>	<b>66%</b>	<b>34%</b>
Date de transfert					<b>1 juin 2007</b>	<b>1 avril 2008</b>

## **ANNEXE 3 : L'ELABORATION ET LA VULGARISATION DE LA CHARTE DE L'EAU DU BASSIN DU LAC TCHAD**

### **TERMES DE REFERENCE PROVISOIRES**

#### **1. INTRODUCTION**

Le présent document constitue les Termes de référence (TDR) en vue de l'élaboration et la vulgarisation de la Charte de l'Eau du bassin du Lac Tchad dont la réalisation est appuyée par la Facilité Africaine de l'Eau (FAE)), en réponse à la requête adressée par la Commission du bassin du Lac Tchad (CBLT).

#### **2. LA JUSTIFICATION DE L'ETUDE**

Le concept de bassin hydrographique met en évidence la solidarité et la communauté d'intérêts qui lient les Etats tributaires d'un même bassin hydrographique et/ou hydrogéologique dans l'exercice de leurs droits et de leurs obligations relatives à l'usage de leurs eaux communes (souterraines et de surface). La communauté internationale raisonne maintenant sur «la communauté des intérêts» entre les États riverains et « la souveraineté territoriale limitée » sur les ressources d'eau partagées afin de fournir à chaque État riverain une part raisonnable et équitable des eaux et des bénéfices associés.

Les pays membres de la CBLT acceptent de s'approprier cette logique et considèrent que les éventuelles restrictions de souveraineté doivent amener des compensations de divers ordres, facilitées par :

- Une vision commune pour gérer efficacement les ressources, qui nécessite un climat de confiance ;
- Une volonté politique appuyée par un soutien public fondé sur une large participation ;
- Un partenariat à large assise, associant institutions internationales, régionales ou bilatérales et bailleurs de fonds avec les organismes non gouvernementaux et le secteur privé.

Bien que la difficulté réside en l'occurrence dans la volonté d'agir de manière concertée, les pays membres de la CBLT se sont engagés formellement à promouvoir le développement du bassin dans le cadre du Plan d'Action Stratégique adopté en 1998 et la Vision 2025 et ont accepté d'adopter les principes de gestion et de bonne gouvernance pour un développement durable et partagé du Bassin du Lac Tchad. Les principes de base retenus dans le PAS concernent la nécessité :

- D'une volonté politique pour la planification et la gestion intégrée des eaux au niveau des bassins et sous-bassins ;
- Du respect des hydro systèmes et écosystèmes associés ;
- De la connaissance des ressources en eau pour leur meilleure gestion ;
- De la participation des divers acteurs, notamment des femmes et des utilisateurs finaux ;
- De la coopération entre pays limitrophes pour une gestion patrimoniale et de « bon voisinage » ;

- De la promotion d’une approche multisectorielle, dynamique, interactive et itérative ;
- De la prise en compte des capacités de financement des frais récurrents des opérations engagées ;
- De l’établissement de mécanisme institutionnel et d’un cadre juridique favorisant une politique nationale et régionale de gestion intégrée de l’eau.

### **3. LES OBJECTIFS**

L’objectif global de la mise en œuvre d’une Charte de l’Eau est de créer un environnement favorable à la mise en œuvre des synergies d’actions pour la gestion équitable et le développement efficace et durable des ressources en eau du bassin hydrologique du Lac Tchad. L’objectif de l’étude est de formuler et d’adopter les modalités de élaborer un cadre juridique et réglementaire (Charte de l’Eau) approprié et souple permettant une concertation et une cogestion des ressources en eau du bassin pour la mise en œuvre du Plan d’Action Stratégique et de la Vision 2025.

Le cadre juridique et institutionnel devant soutenir les actions de développement durable est un élément indispensable pour la nouvelle approche de gestion intégrée, raisonnable, équitable et durable des ressources en eau partagées du bassin du Lac Tchad. Quarante deux ans après sa création, la CBLT ne dispose pas encore d’un cadre juridique et réglementaire approprié relatif à la gestion intégrée, paisible et concertée des ressources en eau du bassin.

Principalement, il s’agira pour le Consultant de doter la CBLT d’instruments juridiques et institutionnels solides et suffisants pour mener à bien :

- la planification des ressources en eau pour un développement à long terme du bassin Conventionnel du Lac Tchad, tant au niveau national que régional ;
- l’aménagement du bassin et la gestion de ses ressources en eau de façon durable.

### **4. LE CHAMP DE L’ETUDE**

#### **Le Processus de développement de la Charte de l’Eau du bassin Lac Tchad**

Le développement de la Charte de l’Eau du bassin Lac Tchad est un processus qui se déroule selon les trois étapes ci-après:

- Etape 1 : Conceptualisation et diagnostic du cadre législatif et institutionnel ;
- Etape 2: Création d’une Charte de l’Eau provisoire des eaux transfrontalières;
- Etape 3 : Validation, adoption, et vulgarisation de la Charte de l’Eau

#### ***ETAPE 1 : CONCEPTUALISATION ET DIAGNOSTIC DU CADRE LEGISLATIF ET INSTITUTIONNEL***

##### **1.1 Conceptualisation**

Les activités prévues de cette étape se dérouleront au siège de la CBLT. Elle consistera à un déploiement des membres de l’équipe de travail du Consultant auprès des partenaires identifiés. Le Consultant examinera les objectifs et éléments principaux de l’Etude comprenant les besoins en informations et renseignements complémentaires. Il est aussi important que l’équipe de travail consultera l’équipe du



projet CBLT/ Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) sur la promotion de la GIRE dans le bassin du Lac Tchad et prendra en compte ses résultats et recommandations.

Au terme de cette phase, le premier paquet d'informations et données nécessaires pour la rédaction de l'étude diagnostic sera disponible. Le Consultant produira Rapport Initial qui contiendra les éléments suivants :

- La structure prévisionnelle de la Charte de l'Eau ;
- La description détaillée de la méthodologie retenue pour la conduite de la mission ;
- La feuille de route pour la conduite de la mission.

Ce rapport servira de principal document de travail de l'atelier de conceptualisation qui sera organisé par le consultant. Le Consultant produira la version finale du Rapport Initial prenant en compte les commentaires et amendements décidés

## **2.2 Le diagnostic du cadre législatif et institutionnel**

L'Etude diagnostique vise l'établissement d'un diagnostic complet du cadre législatif et institutionnel de gestion des ressources en eau au niveau local, national, sous-régional et à l'échelle du bassin du Lac Tchad. Au terme de cette phase, le premier paquet d'informations et données nécessaires pour la rédaction de l'étude diagnostique sera disponible. Le consultant bénéficiera aussi des résultats du projet CBLT/FEM, notamment les activités suivantes: (i) Analyse des cadres législatifs et institutionnels des pays de la CBLT en matière du foncier, des ressources en eaux, de la diversité biologique, de la pêche, de la faune, des aires protégées et de toutes les dispositions relatives à la gestion des ressources naturelles ; (ii) Analyse des lacunes en matière juridique au niveau du bassin et propositions d'actions pour une harmonisation des différents codes à l'échelle nationale et à l'échelle du bassin. Le Consultant traduira en faits les propositions du projet CBLT/FEM dans le contexte d'une Carte de l'Eau

Le Consultant produira un Rapport Diagnostique pour présentation à un atelier régional qui sera organisé par le consultant afin de discuter les incohérences et les contraintes identifiées et de valider les résultats obtenus. Ce rapport contiendra les éléments suivants :

### ***2.2.1 Identification des législations et réglementations appropriées***

Il s'agira d'identifier les législations et réglementations propres à chacun des cinq pays membres de la CBLT qui sont applicables ou susceptibles d'être mises en cause par le renforcement des modalités de coopération tel que prévu par le Plan d'Action Stratégique et la Vision 2025. Cette identification devra également mener à celle des différentes autorités publiques qui, dans chaque État, sont compétentes pour intervenir dans ce domaine, de façon à présenter synthétiquement le panorama des acteurs publics de la gestion de l'eau.

Dans la conduite de cette composante de l'étude, le consultant devra notamment tenir compte :

- du caractère nécessairement pluridisciplinaire et multisectoriel de ces acteurs (agriculture, élevage, énergie, pêche, transport, industrie...)

- de la place que certaines catégories d'acteurs privés (des types groupements d'usagers ou encore entreprises privés) prennent dans le processus de gestion de l'eau aux plans locaux, nationaux, sous-régionaux voire à l'échelle du bassin, lorsque de telles passerelles entre gestion publique et privée existent ;
- des autorités nationales et, le cas échéant, locales qui sont, dans le système actuel de gestion conjointe du bassin, directement en contact avec la CBLT ;
- des procédures existantes de règlement des différends qui pourraient surgir de conflits d'usages de l'eau partagée.

### **2.2.2 Identification des normes aux plans international et régional**

Il s'agira d'identifier les normes élaborées aux plans international et régional, contraignantes (sources : traités en vigueur, les us et coutumes) et non contraignantes (sources : traités non en vigueur, recommandations, déclarations, lignes de conduite etc.), ayant vocation à s'appliquer à la gestion des cours d'eau partagés. Dans la conduite de cette composante de l'étude, le consultant devra notamment tenir compte :

- des initiatives à l'œuvre telles que : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), Vision africaine de l'Eau, Objectifs du Millénaire, Plan d'action de Johannesburg ;
- de la Convention de New York de 1997 sur le droit relatif aux utilisations autres que la navigation des cours d'eau internationaux et de la Déclaration de Rio de 1992 et de l'Agenda 21 (en particulier le Chapitre 18 relatif aux eaux douces) ;
- des Conventions et des Autorités auxquelles les États membres sont parties comme la Commission Internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha (CICOS) et l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) ;
- des Conventions de protection de l'environnement auxquelles les États membres sont parties et aux Accords conclus entre le Bureau de la Conservation des zones humides (Ramsar) et la CBLT et/ou les États membres ;
- des exemples offerts par d'autres Conventions et Organisations sous-régionales régissant la gestion des fleuves internationaux (Autorité du Bassin du Niger, Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal, SADC par exemple) ;
- des politiques opérationnelles et des procédures des banques de développement et des autres bailleurs de fonds de la CBLT, applicables pour les projets de développement hydraulique qu'elles ont vocation à financer (exigences quant aux plans de faisabilité, études d'impact social et environnemental, déplacement des populations, suivi etc.) ;
- du droit national, régional et international applicable à l'investissement privé, afin d'identifier les règles applicables en matière de gestion de services d'eau et d'assainissement et d'installations hydroélectriques, de manière à permettre aux États membres et à la CBLT d'évaluer leurs besoins et leur marge de manœuvre lors de l'implications d'investisseurs privés dans le développement hydraulique de la ressource partagée. Il conviendra en particulier de prendre en compte les législations nationales applicables aux contrats dits "BOOT" ou "BOT" (Build, Own, Operate, Transfer) et les conséquences de la libéralisation des services promue au sein de l'OMC (dont les cinq États de la CBLT sont membres) par l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS ou GATS) ;

- politiques et stratégies de des communautés économiques applicables pour la GRET des différents pays membres de la CBLT (la Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEEAC),

### ***2.2.3 Analyse de l’arsenal juridique et institutionnel***

Sur la base des points 1 et 2 ci-dessus, le consultant procédera à une identification et à une analyse approfondie des problèmes, contraintes et acquis (forces et faiblesses, compatibilités) de l’arsenal juridique et institutionnel au niveau de l’ensemble des États membres et du Secrétariat Exécutif de la CBLT. L’analyse devrait également permettre de dégager les besoins en termes de renforcement des capacités, des institutions et des législations nationales en matière de gestion intégrée et durable.

### ***2.2.4 Identification des grands usages***

Le consultant identifiera dans les grandes lignes les usages (consommation humaine, animale et industrielle, irrigation, navigation, pêche et pisciculture, etc.) considérés comme prioritaires par chaque État membre de la CBLT et l’évolution probable des besoins de chacun. Cette composante de l’étude permettra de mettre en lumière les éventuels conflits d’usages que les modalités de coopération instituées par une charte de l’eau devrait permettre de désamorcer. Dans la conduite de cette composante de l’étude, il devra notamment être tenu compte des éventuels projets de développement hydraulique que chacun des cinq États membres ont déjà planifié ou envisagent sérieusement (projets de pompage, transferts intra ou interbassins, construction d’installations hydroélectriques importantes...).

### ***2.2.5 Identification des acteurs et des bénéficiaires du bassin***

Le consultant collectera des données démographiques et socioéconomiques et fera une analyse des acteurs et des bénéficiaires du bassin comprenant les facteurs démographiques, socio-économiques et l’égalité de genre.

### ***2.2.6 Identification de l’état d’avancement du Plan d’Action Stratégique et de la Vision 2025***

Le consultant procédera à une identification de l’état d’avancement de la mise en œuvre du Plan d’Action Stratégique et de la Vision 2025 de la CBLT, et à une analyse approfondie des problèmes, contraintes au niveau de l’ensemble des États membres et du Secrétariat Exécutif de la CBLT.

## ***ETAPE 2 : CREATION D’UNE CHARTE DE L’EAU PROVISoire DES EAUX TRANSFRONTALIERES***

La troisième étape des études a pour objective de doter la CBLT d’instruments juridiques et institutionnel solides et suffisants la base des résultats du deuxième Etape, pour mener à bien :

- la planification du développement à long terme des ressources en eau du bassin, tant au niveau national que régional ;
- l’aménagement du bassin, l’utilisation, la conservation, la protection et la gestion équitables et raisonnables de ses ressources en eau **transfrontalières** de façon durable.

Il s'agira pour le Consultant de formuler la Charte de l'Eau sur l'utilisation, le développement, la conservation, la gestion et la protection des eaux internationales du Bassin Conventionnel du Lac Tchad. Le Consultant produira une Charte de l'Eau provisoire qui sera validé par un atelier régional qui sera organisé par le consultant. Il s'agira pour le Consultant d'exécuter les activités suivantes.

### **3.1 Clarification des définitions**

Cette activité comprendra la rédaction d'une série de définitions claires et communes relatives aux concepts-clés de la coopération pour la gestion du bassin du Lac Tchad. Typiquement, il s'agit de la définition de ce que l'on entend par « bassin », « bassin conventionnel », « usage », « taux minimum », « taux maximum », « seuil de sécurité », etc.

### **3.2 Analyse de l'architecture juridique et institutionnelle de la CBLT**

La rédaction d'un projet de Protocole d'Accord permet au préalable d'éclaircir, en concertation avec les autorités compétentes des États membres de la CBLT et le Secrétariat Exécutif de la CBLT, certaines questions : les accords en vigueur et les organes existants ont été confirmés voire adaptés au cours des récents développements intervenus à la CBLT pour permettre d'atteindre les objectifs du Plan d'Action Stratégique et de la Vision Commune 2025. Quelle place le Protocole d'Accord sur l'eau y occuperait-elle ? Dans la conduite de cette composante de l'étude, il devra notamment être tenu compte du fait que :

- L'architecture institutionnelle et décisionnelle doit permettre l'adoption et la mise en œuvre de programmes d'action conjoints à l'échelle du bassin ;
- Elle doit également permettre à la CBLT d'élaborer des lignes de conduite à destination de ses États membres ou concernant sa propre action, qui permettront de préciser, avec l'accord des États membres, les dispositions du Protocole d'Accord sur l'eau si besoin est et de tenir compte de l'évolution des connaissances et des besoins ;
- L'architecture décisionnelle et juridique doit traduire un équilibre harmonieux entre les préoccupations de développement économique du bassin et les exigences de protection environnementale et sociale. Le déséquilibre net au profit des premières est généralement un point noir des accords sur les cours d'eau ;
- L'architecture décisionnelle et institutionnelle doit permettre une gestion optimale des fonds alloués au titre de l'aide internationale au développement : gérer cette aide, recenser les projets de développement qui en bénéficient et dialoguer avec les bailleurs de fonds en particulier lorsque des chevauchements ou des contradictions entre les différents programmes d'aide et les conditionnalités environnementales et sociales qui y sont associées sont identifiés. Cela permettra d'éviter l'un des problèmes récurrents des organismes de bassin, confrontés à une prolifération d'intervenants et de conditionnalités.

### **3.3 Identifications du besoin de renforcement des capacités**

Le Protocole d'Accord doit prévoir le renforcement des capacités comme l'un des volets prioritaires de tout plan de développement du bassin. Afin de s'acquitter au mieux de leurs responsabilités en vertu du Protocole d'Accord sur l'eau, les organes de la CBLT et les autorités régionales, nationales et locales doivent bénéficier d'un programme rapide et efficace de renforcement des capacités là où les besoins existent,

qui devra ensuite être continu. C'est un objectif prioritaire de la CBLT et de ses États membres dès à présent.

### **3.4 Traduction de la GIRE au niveau réglementaire**

Le respect des grands principes directeurs de la gestion intégrée et durable conformément au Plan d'Action Stratégique et à la Vision 2025. Les dispositions du protocole d'Accord sur l'eau doivent intégrer les principes de prévention – voire de précaution –, d'équité, de coopération et de gestion rationnelle. Ces principes doivent être intégrés de façon à recevoir également une traduction aux niveaux réglementaire et institutionnel de chaque État membre.

### **3.5 Etablissement d'obligations procédurales de notification et autorisation**

Le développement d'obligations procédurales traduisant concrètement, en termes qualitatives et de justice distributive, les principes cardinaux d'utilisation équitable et raisonnable et d'utilisation équitable non dommageable de la ressource partagée. Il s'agira pour le Consultant de préparer l'établissement des procédures de notification et de consultation, pour les projets de développement hydraulique élaborés par les États membres Il faudra aussi prévoir des procédures d'information d'urgence en fonction de l'importance de leur impact, en prenant en compte les options suivantes :

- **option 1** : procédure permettant un contrôle *a priori* mutuel, c'est-à-dire restant au niveau des seuls États potentiellement concernés par le projet. Type de procédure généralement mieux acceptée par les États mais offrant un seuil de garantie moins élevé du respect des obligations de prévention et d'utilisation équitable et raisonnable à l'échelle du bassin.
- **option 2** : procédure permettant un contrôle *a priori* collectif, c'est-à-dire réalisé par un organe de la CBLT représentant l'intérêt général de l'ensemble des États membres. Garantit mieux l'intégration de la gestion à l'échelle du bassin mais nécessite l'élaboration, complexe, de procédures décisionnelles au sein de l'organe de la CBLT concerné qui permette de contourner les blocages sans heurter la souveraineté ;
- **option 3** : un système hybride passant du contrôle préalable mutuel au contrôle préalable collectif en fonction de l'impact prévisible (importance qualitative ou géographique) du projet soumis par un État membre.

Le système de contrôle *a priori* du respect des principes d'utilisation équitable et raisonnable et d'utilisation non dommageable de la ressource partagée doit également permettre aux États potentiellement concernés par un projet d'un État membre de la CBLT de faire entendre leur voix dans le cas où ce projet prévoit l'intervention d'opérateurs privés (l'exemple type étant la construction d'une usine de production hydroélectrique financée par un investisseur privé puis gérée par cet investisseur sur la base d'un contrat BOOT – Build, Own, Operate, Transfer). Le Protocole d'Accord devra donc indiquer clairement quelles sont les responsabilités des États membres dans ce domaine. Cela constituerait une avancée significative, car les organismes de bassin ne sont souvent pas armés pour gérer la situation en cas de risques de dommages transfrontières causés par l'activité de l'opérateur privé, situation pourtant appelée à se multiplier.

### **3.6 Etablissement de critères pour la gestion des ressources en eau équitable et raisonnable**

L'établissement de critères communs pour juger des caractères « équitable et raisonnable » et "non dommageable" d'une utilisation, en termes quantitatifs et qualitatifs. Dans la conduite de cette composante de l'étude, il devra notamment prendre en compte les aspects suivants :

- Des mécanismes de prévention et de résolution des conflits ;
- Possibilité d'utiliser comme hypothèse de départ la liste non exhaustive proposée par la Convention de New York de 1997 ou encore de la Charte des eaux du fleuve Sénégal.
- Les critères devront impérativement tenir compte des particularités hydrologiques, hydrogéologiques et hydrographiques du Lac Tchad et des cours d'eau qui l'alimentent ainsi que des spécificités des usages, et être le résultat de concertations avec les États membres et le Secrétariat Exécutif de la CBLT.

### **3.7 Identification des outils économiques pour la protection des eaux partagée**

Il s'agira pour le Consultant d'analyser et recommander des outils économiques pour promouvoir la protection de la ressource partagée en prenant en compte les facteurs suivants:

- Insertion éventuelle d'un principe utilisateur-payeur pour les utilisations les plus gourmandes en eau, qui gaspillent ou dégradent le plus la ressource.
- De même, le Protocole d'Accord pourrait prévoir un cadre commun d'outils fiscaux permettant d'encourager les techniques de production les moins polluantes, voire l'application du principe pollueur-payeur.

### **3.8 Elaboration sur l'interface entre les autorités GIRE nationales et la CBLT**

Cette activité comprendra une élaboration du rôle des autorités GIRE nationales au niveau de l'interface entre les polices de l'eau nationales et les champs de compétence de la CBLT. Cette composante comprendra aussi l'approfondissement du parallèle entre les législations nationales et les textes de la CBLT et leur adéquation aux situations actuelles et futures projetées en prenant en compte les aspects suivants :

- La dévolution automatique de la charge de veiller à la bonne application des dispositions pertinentes du protocole d'Accord aux autorités nationales et locales compétentes en matière de police de l'eau lorsque les droits et obligations contenus dans ces dispositions ne sont pas prévus par les législations nationales ;
- Rôle dévolu aux Structures Focales Nationales.

### **3.9 Elaboration sur les rôles des acteurs privés et de la société civile**

Elaboration d'une réglementation nationale dans chaque État membre relative aux obligations la société civile et des opérateurs privés de façon à ce que leur intervention respecte le Protocole d'Accord sur l'eau. Ces obligations doivent être intégrées aux niveaux réglementaire et institutionnel de chaque État membre. Dans la conduite de cette composante de l'étude, il devra notamment être tenu compte les aspects suivants :

- Reconnaissance du droit de tous à avoir accès à une eau salubre en quantité suffisante, sans discrimination basée sur quelque critère que ce soit.

- Concernant la société civile, définition des conditions d'accès du public à l'information en matière de gestion des ressources partagées. Rôle des structures focales nationales ;
- Engagements en matière d'éducation et de sensibilisation des populations aux problèmes environnementaux dans les écosystèmes fluviaux et aux techniques anti-gaspillages de la ressource ;
- Obligation pour les Etats membres d'intégrer dans leur cadre juridique national des procédures permettant au minimum la consultation de toutes les parties prenantes aux projets de développement hydraulique (individus, ONG, associations d'usagers, groupements d'intérêts professionnels, entreprises privées...) ayant un impact environnemental ou social significatif ;
- Reconnaissance des savoirs et structures de gestion locale traditionnelle ;
- Reconnaissance du rôle des femmes dans la gestion durable des ressources en eau ;
- Etablissement d'une réglementation claire à destination des entreprises privées, nationales et étrangères (sécurité juridique). En particulier, fixation pour l'avenir de seuils de garantie environnementale communs à tous les États membres de la CBLT, dans le respect de leurs engagements internationaux en matière commerciale.

### **3.10 Etablissement des principes contrôle a posteriori**

Il s'agira pour le Consultant de faciliter la concertation en vue de l'établissement des principes communs du contrôle *a posteriori* du respect des obligations et règlement pacifique des différends. Plusieurs options sont disponibles :

- Un système basique, très classique : négociation, bons offices, médiation par le Secrétariat Exécutif de la CBLT. En cas d'échec, compétence obligatoire de la Commission de Conciliation et d'Arbitrage de l'Union Africaine ou de la Cour internationale de Justice ;
- Un système un peu plus spécifique : négociation, bons offices, médiation par le Secrétariat Exécutif de la CBLT. En cas d'échec, compétence obligatoire d'un tribunal arbitral ad hoc.

Le choix dépendra en tout état de cause des résultats de la concertation avec les États membres et la CBLT.

### ***ETAPE 3 : VALIDATION, ADOPTION, ET VULGARISATION DE LA CHARTE DE L'EAU***

La quatrième étape des interventions a pour objective de faciliter l'adoption et la mise en œuvre de la Charte de l'Eau par les Gouvernement des Etats membre pour l'utilisation, le développement, la conservation, et la gestion équitable et raisonnable des eaux internationales du Bassin Conventionnel du Lac Tchad. Le Charte de l'Eau sera soumise à l'approbation du Conseil des Ministres avant son adoption par le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement qui seront organisés par le consultant au nom de la CBLT. La version finale de la Charte de l'Eau sera produite par le Consultant prenant en compte les commentaires et amendements décidés par le Conseil des ministres de la CBLT et le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement en précisant les délais et les instruments de sa vulgarisation. Il s'agira pour le Consultant d'assister la CBLT de procéder à :

1. L'organisation d'ateliers nationaux et régionaux de diffusion et validation de la Charte de l'Eau ;

2. L'organisation d'une Session du Conseil des Ministres en charge des ressources en eau des pays membre à l'adoption de la Charte de l'Eau et la feuille de route pour la ratification de la Charte par les Assembles Nationales des Etats membre de la CBLT ;
3. L'organisation d'un Sommet des Chefs l'Eau des Etats membre de la CBLT relatif à une résolution portant sur l'adoption et la vulgarisation de la Charte de l'Eau ;
4. L'organisation d'ateliers nationaux et locaux de diffusion et de vulgarisation du protocole de la Charte de l'Eau.



## **5. ORGANISATION DU TRAVAIL**

### **5.1 Lieu de déroulement de la mission**

Le consultant travaillera étroitement avec la CBLT à N'Djamena, principal lieu où se dérouleront ses prestations. Au besoin, celles-ci se passeront également au siège de la FAE à Tunis, où le consultant se rendra pour recueillir des orientations et se concerter avec la Direction de la FAE.

### **5.2 Les éléments de méthodologie**

L'étude sera réalisée par un Consultant de réputation internationale. Le Consultant qui sera retenu mettra en place une équipe d'experts confirmés. A cet effet, le champ d'intervention de chaque membre de l'équipe du Consultant devra être précisé en relation avec les domaines couverts par l'étude. En outre, il est attendu du Consultant de proposer une approche méthodologique claire et concise faisant ressortir les principes de base, les grandes lignes et les résultats attendus de l'étude.

L'étude prendra en compte l'existant, à savoir les textes fondamentaux régissant le fonctionnement de la CBLT, les résultats des récents développements intervenus à la CBLT notamment le processus de la Vision Commune 2025, les études relatives aux opportunités de développement adoptées par les pays membres, les textes légaux nationaux de gestion de l'eau et de règlement des conflits et les textes légaux des autres organismes de bassin hydrographique poursuivant les mêmes objectifs que la CBLT.

L'étude devant se faire avec un maximum de concertation avec les Etats membres de la CBLT, le consultant se rendra au moins deux fois dans chacun d'eux. Dans chaque pays il aura comme interlocuteur le Point Focal de la CBLT. Celui-ci aura en charge d'accompagner le consultant dans ses démarches nationales.

En tout état de cause, le Consultant devra prendre en compte la nécessité de déplacements à N'Djamena ainsi que dans les quatre autres pays. Le consultant fera apparaître clairement dans son offre le nombre de voyages prévus ainsi que leur destination.

Dans une étape préliminaire, il passera en revue toute la documentation disponible. Le consultant fera ressortir clairement dans son offre la méthodologie prévue pour réaliser l'étude. Il fournira dans son offre un calendrier détaillé de ses interventions.

Le Consultant participera aux concertations nécessaires à l'adoption des résultats de l'étude notamment les ateliers nationaux et régionaux de validation et le Conseil des Ministres et le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CBLT pour son adoption. Il rédigera le rapport de ces concertations. Il précisera clairement ses modalités de participation et d'assistance dans son offre.

Il rédigera la version finale du protocole d'accord (Charte de l'Eau) prenant en compte les commentaires et amendements décidés par le Conseil des ministres de la CBLT et le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement en précisant les délais et les instruments de sa vulgarisation.

### 5.3 Responsabilités des parties concernées

#### *1 Contribution des gouvernements de pays du bassin du Lac Tchad*

Les responsabilités des gouvernements consisteront à :

- La désignation des points focaux : Les membres des comités de direction et les directeurs en charge de l'eau constitueront les points focaux dans les Etats membres. Les contacts des points focaux sont à élargir à tous les opérateurs du secteur de l'eau afin de garantir la diversité de la recherche des données à recueillir.
- La facilitation de l'acquisition de données et informations complémentaires. Les gouvernements des pays du bassin du Tchad mettront tout en œuvre pour faciliter l'acquisition des données et informations complémentaires recherchées par le Consultant.

#### *2 Contribution de la CBLT*

La mise en place une équipe de suivi de l'exécution de l'étude sous la responsabilité du Secrétariat exécutif de la CBLT. L'étude sera suivie au niveau des cinq pays membres de la CBLT par les Points Focaux. La CBLT facilitera les contacts avec les autorités concernées dans les pays membres. Les responsabilités de la CBLT consisteront par ailleurs à :

- La présentation du Carte de l'Eau sous sa forme finale au Comité de direction pour avis et au Comité des Ministres pour adoption ;
- La validation à mi-parcours des documents.
- Fournir aux membres de l'équipe du consultant de l'aide administrative et logistique nécessaire pour l'exécution de leurs prestations (obtention des visas, facilitation de la participation des Points Focaux nationaux CBLT, un véhicule et un chauffeur pour les déplacements à N'Djamena) ;
- Coordonner avec l'équipe du Consultant la soumission des rapports, planifier et organiser selon un calendrier convenable les concertations relatives à la validation et à l'adoption de résultats de l'étude et
- Fournir aux membres de l'équipe du Consultant toute la documentation disponible ainsi que les données et informations nécessaires,

Le consultant pourra aussi compter en cas de besoin sur la disponibilité de l'ensemble du personnel du Secrétariat Exécutif de la CBLT.

### 5.4 Durée de la mission, produits attendus et chronogramme d'exécution

La durée totale de l'étude est de 18 (dix huit) mois répartie comme suit :

<b>Etape</b>	<b>Durée (mois)</b>
Etape 1 : Conceptualisation et Diagnostic du cadre législatif et institutionnel	5
Etape 2: Création d'une Charte de l'Eau provisoire	5
Etape 3 : Validation, adoption, et vulgarisation de la Charte de l'Eau	8
<b>Total</b>	<b>18</b>

Au terme de sa mission, le Consultant soumettra divers rapports dans les deux langues de travail de la CBLT (français et anglais) comme suit :

<b>Etape</b>	<b>Contenu</b>	<b>Rapport</b>	<b>Finalisation</b>
1	Conceptualisation	Rapport Initial validé par LCBC et le Comité de Pilotage	1 mois après la signature du contrat
	Diagnostic du cadre législatif et institutionnel	Rapport Diagnostic préliminaire validé par un atelier régional	3 mois après la validation du rapport du Rapport Initial
2	Création d'une Charte de l'Eau provisoire	Charte de l'Eau provisoire et ses Annexes validé par un atelier régional	4 mois après la validation du Rapport Diagnostique
3	Validation, adoption, et vulgarisation de la Charte de l'Eau	Charte de l'Eau finale et ses Annexes à validé par le Conseil des Ministres et adopté par le Sommet des chefs d'Etat	7 mois après l'atelier régional de validation de la Charte de l'Eau provisoire

Les rapports de l'Etape 1 : Rapport Initial et Diagnostic seront soumis en deux langues, français et anglais comme suit :

- Rapport provisoire: format papier en 15 copies dont 10 en français et 5 en anglais et fichiers numériques ;
- Avant projet du Protocole d'Accord ou Charte des eaux : format papier en 15 copies dont 10 en français et 5 en anglais.

Le rapport de l'Etapes 2 : Charte de l'Eau provisoire sera soumis en deux langues, français et anglais comme suit :

- Rapport provisoire: format papier en 15 copies dont 10 en français et 5 en anglais et fichiers numériques ;
- Avant projet du Protocole d'Accord ou Charte des eaux : format papier en 15 copies dont 10 en français et 5 en anglais.

La Charte de l'Eau Final, Etape 3 : format papier en 35 copies dont 25 en français et 10 en anglais et fichiers numériques sur CD ROM au nombre de 15 copies (10 en français et 5 en anglais). L'ensemble de la reprographie, telle qu'évoquée ci-dessus, est à la charge du consultant.

## **6. LA BASE DE L'ESTIMATION DU COUT DES PRESTATIONS**

### **6.1 Totalité des temps consacré**

La totalité des temps consacré à l'étude par les experts (internationaux et régionaux/nationaux) atteindra environ 43 hommes/mois.

### **6.2 Les éléments budgétaires**

Le coût des prestations sera fixé en fonction des éléments suivants :

- Les honoraires ;
- Les per-diem journaliers pour les pays à visiter ;
- Les frais de déplacement pendant la mission ;
- Les diverses dépenses et frais relatifs à la mission.

Les frais de voyage, le déplacement à N'Djamena et dans les pays membres de la CBLT, les per diem, les honoraires, les frais de préparation et de reproduction des rapports ainsi que ceux relatifs à la participation aux ateliers de validation et d'adoption de la charte des eaux sont à la charge du consultant.

Les frais de collecte de données dans les cinq pays membres, les communications téléphoniques, l'équipement informatique et la reprographie des documents sont également à la charge du consultant.

### **6.3 Honoraires**

Les honoraires couvriront les salaires de tous les Experts utilisés dans le cadre de la mission y compris leurs assurances et les bénéfices du Consultant. Les honoraires devront également intégrer l'acquisition ou la location de tous les supports et équipements nécessaires pour la réalisation de la mission (véhicules, équipements de bureau, production des rapports ...)

### **6.4 Per-diem journaliers**

Les taux de per-diem applicables dans les pays à visiter sont ceux de la BAD.

### **6.5 Frais de déplacements**

Les frais relatifs aux déplacements, autre que les per-diem sont constitués par le coûts des billets d'avion et de tout autre moyens de transport à utiliser dans le cadre de la mission ainsi que les taxes aéroportuaires et autres frais qui s'y rapportent.

### **6.6 Financement des ateliers régionaux de validation**

L'organisation des ateliers régionaux de validation, du conseil des Ministres et du Sommet des Chefs d'Etats et de Gouvernement relatifs à l'adoption de la Charte de l'Eau est financée directement par le Secrétariat Exécutif de la CBLT et les Etats membres. Elle ne fera donc pas l'objet de proposition budgétaire par le consultant, à l'exception de sa propre participation, voire son assistance à leur préparation.

### **6.7 Diverses dépenses et frais relatifs à la mission**

Pour la proposition des honoraires, le Consultant devra prendre en compte les exigences des TDR et évaluer les coûts de tous les facteurs qui peuvent influencer l'exécution de sa mission. Les équipements et autres dispositions nécessaires pour l'exécution de la mission, autre que ceux qui sont mentionnés dans la lettre d'invitation à soumissionner devront être indiqués dans l'offre du Consultant accompagnés de notes justificatives.

## 7. PROFIL DU CONSULTANT

Pour réaliser ces interventions, un Bureau d'études sera recruté par appel d'offres sur la base de ses compétences : références similaires, qualifications et expériences du personnel affecté à l'étude, etc.

### 7.1 Langues de travail

Les langues de travail seront les deux langues de travail de la CBLT (française et anglaise).

### 7.2 Compétence et expérience

L'ampleur du travail à accomplir exige pour son exécution la constitution d'une équipe pluridisciplinaire d'Experts. A cet effet, les bureaux d'études peuvent s'organiser en Consortium avec une structure leader. Justifier de la disponibilité d'une équipe pluridisciplinaire capable de traiter toutes les questions techniques relatives à l'exécution de la mission en matière du cadre juridique relative à la gestion des eaux transfrontalières. Le Consultant doit avoir une expérience importante dans les domaines de compétence requis et avoir réalisé des études de nature et de complexité similaires, dans d'autres bassins ou régions du monde. Il devra mettre en place une équipe d'experts composée au minimum comme suit :

1. un Coordinateur de l'étude : Un juriste de renommée internationale ayant des connaissances approfondies dans le domaine des ressources en eau avec une expérience dans l'élaboration des conventions , de préférence dans le cadre des bassins hydrographiques internationaux et plus de 15 ans d'expérience et une connaissance de la sous région;
2. un spécialiste en GIRE et infrastructures hydrologiques ;
3. un spécialiste en développement agricole (irrigation, foresterie, pêche et élevage) ;
4. un spécialiste en sécurité alimentaire ;
5. un spécialiste en navigation intérieure ;
6. un spécialiste en matière de hydro économie, socio économie et des secteurs économiques ;
7. un spécialiste en environnement, préservation de l'environnement et biodiversité comprenant la gestion des zones humides.

Ces experts internationaux doivent être soutenus par des experts régionaux/nationaux dans les pays membres de la CBLT, spécialistes des ressources en eau, en infrastructures hydrauliques et des cadres légaux et institutionnels, etc. Les spécialistes ci-dessus (experts internationaux et régionaux/nationaux) doivent avoir une expérience professionnelle avérée dans ce genre d'études et au moins 10 ans d'expérience. On note que la liste ci-dessus n'est qu'indicative et que des regroupements, voire des compléments, pourront être proposés pour mener à bien cette étude.

Le Consultant proposera un calendrier d'intervention de chacun des experts, en faisant ressortir clairement les temps passés à son siège et ceux passés sur le terrain ou en mission.

## **8. DOCUMENTS DISPONIBLES**

La liste non exhaustive des documents disponibles à mettre à la disposition du Consultant par la CBLT est la suivante :

1. Textes fondamentaux de la CBLT : Document de base (Statut et Règlement Intérieur) ;
2. Procès verbaux des Conseils des Ministres et des Sommets des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;
3. Accord Relatif à l'utilisation et à la Conservation des Eaux du Bassin du Lac Tchad, FAO, Mai 1971 ;
4. Etude Diagnostique de la Dégradation de l'Environnement, Juillet 1990 ;
5. Le Plan Directeur, Juin 1992 ;
6. Plan d'Action Stratégique, Mai 1998 ;
7. Les Défis du Bassin du Lac Tchad : Vision 2025, Mars 2000.
8. Evaluation des risques environnementaux et sociaux (ERES) dans le bassin du lac Tchad (CBLT) UNDP/ World Bank/ GEF Project, Rapport Final (juillet 2006)

# ANNEXE 4 : LES CHANGEMENTS CHRONOLOGIQUES DU LAC CHAD DEPUIS 1963

## A Chronology of Change Natural and Anthropogenic Factors Affecting Lake Chad

